

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	3 (1988)
Artikel:	La délinquance juvénile des migrants de la deuxième génération : essai de bilan des recherches européennes
Autor:	Killias, Martin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051389

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DELINQUANCE JUVENILE DES MIGRANTS**DE LA DEUXIEME GENERATION****ESSAI DE BILAN DES RECHERCHES EUROPEENNES**

Martin Killias

1. Introduction**1.1. La deuxième génération: Les origines d'un thème**

Quand on aborde le problème de la délinquance juvénile, on se voit de plus en plus confronté à la question de la délinquance parmi les jeunes immigrés qui forment ce que l'on a fini par appeler la "deuxième génération". Cette dénomination et l'ensemble des problèmes sociaux qui y sont liés, paraissent être un phénomène récent, apparu au cours des dix dernières années. Pourtant, si l'on étend la perspective au-delà du contexte européen, on constate que des questions très semblables préoccupaient les sociologues et les criminologues américains de l'entre-deux guerres (1), époque à laquelle le terme de "deuxième génération" fit son entrée dans le vocabulaire de la criminologie (2). En Europe, ce phénomène (et tout ce qui lui est lié) est incontestablement le produit des vagues de migrations que le vieux continent a connues depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Certes, l'Europe a connu des migrations déjà au 19ème siècle et au début du 20ème, mais il s'agissait d'un phénomène plutôt temporaire, qui n'aboutissait pas à la formation d'une deuxième génération digne de ce nom: ceux qui désiraient quitter plus définitivement leur pays natal continuaient, à l'époque, à se diriger vers les Etats-Unis (Hoffmann-Nowotny & Killias, 1979). C'est ainsi que la délinquance parmi les fils d'immigrés ne fit l'objet de pratiquement aucune recherche européenne, alors que la

criminalité d'immigrés de la première génération (Ferracuti, 1968; Robert et al., 1970; Neumann, 1963) et d'autres groupes de migrants (3) attirait déjà l'attention des chercheurs.

Depuis une bonne dizaine d'années, sous l'effet de la présence de plus en plus nombreuse de jeunes immigrés, ayant passé toute ou une bonne partie de leur enfance et adolescence dans le pays d'accueil de leurs parents, un grand nombre de recherches sont effectuées sur la délinquance des ressortissants étrangers de la deuxième génération. Un intérêt scientifique semblable s'observe dans la plupart des pays qui ont connu une forte immigration pendant les années 50 et 60, et où une "deuxième génération" suffisamment nombreuse s'est formée depuis quelques années. C'est le cas de la plupart des pays situés au nord de l'arc alpin, et notamment de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Suisse.

1.2. Les critères de sélection des recherches considérées

Etant donné le nombre de recherches effectuées dans ces pays et l'absence de communication entre les criminologues des différentes régions linguistiques de l'Europe (4), le moment paraît venu d'entamer un effort de synthèse. Dans cette perspective, nous avons essayé de réunir ici les recherches empiriques publiées depuis 1970, et portant sur la délinquance des jeunes immigrés (de la deuxième génération) dans l'un ou l'autre des pays européens situés au nord de l'arc alpin (5). Lors de ces recherches bibliographiques, les "Criminology and Penology Abstracts" de même que les compte-rendus des recherches en cours publiés par le Conseil de l'Europe, ont servi de sources premières. A part ces moyens classiques, l'auteur a recouru par correspondance, à des experts travaillant dans différents

pays européens (6). Ce procédé n'exclut évidemment pas que certaines publications aient échappés à l'attention de l'auteur. Dans certains pays comme le Danemark et le Luxembourg, aucune recherche empirique publiée n'a pu être localisée (7). Ne connaissant qu'une immigration insignifiante, la Norvège, la Finlande, l'Islande et l'Irlande ne sont pas incluses dans cette revue.

Les critères de sélection pré-cités nous ont donc fait écarter les travaux:

- non-publiés ou publiés avant 1970
- portant sur des pays en dehors de l'Europe
- et/ou n'ayant pour objet une recherche empirique, c.à.d. les contributions théoriques et/ou bibliographiques (dont certaines sont tout de même citées dans le commentaire).

Il reste à présenter les critères qui nous ont amenés à inclure ou à écarter une publication, en raison du sujet traité, à savoir la délinquance de la deuxième génération d'immigrés. Tout comportement réprimé par une loi du pays où il est commis, nous le définissons comme délinquant; ce que l'on entend par "deuxième génération" exige des explications plus détaillées que nous donnerons dans le prochain paragraphe. Nous y préciserons aussi de quelle façon les recherches considérées seront présentées dans les paragraphes qui suivent.

1.3. La présentation des recherches sélectionnées

Les publications prises en compte ont été ordonnées sous trois questions:

- Les jeunes immigrés sont-ils victimes de pratiques discriminatoires au niveau du contrôle social, autrement dit, courrent-ils un plus grand risque de

se voir dénoncés, inculpés, accusés et condamnés, que les jeunes autochtones, dans des circonstances comparables?

- Y a-t-il une sur- ou éventuellement une sous-criminalité des jeunes immigrés, par rapport aux jeunes autochtones?
- Quels sont les facteurs de risque influençant la sur-criminalité des jeunes immigrés?

Les recherches ont été résumées dans trois tableaux, consacrés chacun à l'un de ces thèmes. Certaines apparaissent dans plus d'un tableau. Les résumés font état de la méthodologie des recherches présentées, de leurs résultats principaux, et d'éventuelles réserves qui s'imposent, selon l'auteur du présent rapport. Les recherches sont ordonnées par pays (dans l'ordre alphabétique) et à l'intérieur de chaque pays, dans l'ordre chronologique de leur publication. En principe, seules les recherches portant sur la deuxième génération entraient en ligne de compte, mais étant donné l'absence trop fréquente de recherches répondant à ce critère, un certain nombre de publications portant autant sur la première que sur la deuxième génération, ont également été considérées. Vu le poids des immigrés de la deuxième génération parmi les jeunes étrangers et comme la criminalité est de toute façon un phénomène largement lié à l'adolescence et à l'âge de jeune adulte, une certaine souplesse en la matière peut se justifier. Tout au moins dans la mesure où les recherches portant sur les étrangers en général semblent pertinentes également pour la deuxième génération, et où des recherches axées plus particulièrement sur cette dernière, font défaut.

1.4. La définition de la "deuxième génération"

Après avoir énoncé les critères régissant notre sélection de littérature, il nous reste à définir l'élément le plus

important et le plus difficile, à savoir la notion d'immigré de la deuxième génération. Par immigré de la deuxième génération, nous entendons une personne dont les parents sont d'origine étrangère et qui a passé une partie très importante, voire la totalité de sa jeunesse, dans le pays d'accueil. Cette définition comprend également des personnes qui, soit par naturalisation, soit par leur naissance dans le pays d'accueil, ont acquis la nationalité de cet Etat. En revanche, il nous paraît erroné de considérer comme des immigrés de la deuxième génération, des personnes qui, accompagnées ou non de leurs parents, sont arrivées dans le pays d'accueil après l'âge de 16 ans.

Les statistiques de la criminalité (sur lesquelles se fondent la plupart des recherches citées dans cette revue) ne tiennent pas compte de telles nuances. Elles se réfèrent à des jeunes étrangers et autochtones, sans aucune considération de leur biographie. Mais comme l'immigration régulière s'est considérablement ralentie en Europe au cours des 15 dernières années, et que seuls les adultes sont normalement acceptés comme immigrants indépendants (c.à.d. en dehors de tout rapport de famille avec des personnes déjà établies dans le pays), on peut admettre que les ressortissants de la deuxième génération dominent largement parmi les mineurs étrangers, de telle sorte que cette source d'imprécision n'est probablement pas trop importante. Et pourtant, le sort des jeunes immigrés varie énormément en fonction de l'origine de leurs parents, de leur statut socio-économique, de leur âge à leur arrivée dans le pays d'accueil, de leurs valeurs, de leur scolarité etc. Etant donné l'importance de ces variables pour l'explication du comportement des jeunes immigrés, il serait fort souhaitable d'en tenir compte dans le cadre de recherches portant sur la délinquance des jeunes immigrés. La récolte de telles informations biographiques exigerait le recours aux dossiers de la justice ou, mieux

encore, à l'interview d'un assez grand nombre de jeunes immigrés, ceci par exemple dans le cadre d'une recherche de délinquance auto-reportée. Rares sont les recherches qui se sont servies d'une telle méthodologie et qui en ont profité pour recueillir des données sur lesdits détails biographiques (8). Nous reviendrons sur les problèmes de la plupart des recherches existantes, dans le paragraphe consacré aux aspects méthodologiques, et nous entreverrons les remèdes envisageables à l'avenir. Avant de procéder à une telle évaluation critique de la littérature, nous devons au lecteur un aperçu des apports des recherches effectuées jusqu'ici.

2. Résumé des recherches existantes

Comme il a été exposé plus haut, les recherches entrant en ligne de compte ont été ordonnées autour de trois thèmes portant sur la discrimination des jeunes immigrés par les organes du contrôle social, sur l'existence d'une sur- ou d'une sous-criminalité de la deuxième génération, et sur les raisons du comportement des jeunes immigrés. Nous aborderons le résumé des recherches existantes dans ce même ordre, en consacrant un sous-paragraphe à chacune des questions.

2.1. Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social?

Quand on analyse les recherches résumées au tableau 1, on constate qu'il n'y en a que deux qui concluent à une discrimination des jeunes immigrés, et qu'elles se fondent sur des méthodes dites qualitatives (Albrecht & Pfeiffer, 1979; Albrecht et al., 1978; Bielefeld et al., 1982). Elles présentent une analyse descriptive des difficultés que rencontrent les jeunes immigrés dans leurs contacts avec la justice du pays d'accueil. De telles approches qualitatives se justifient pleinement dans des domaines peu connus, où il

TABLEAU : 1

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Autriche	Hanak et al. (1984)	1ère et 2ème	Réanalyse des données recueillies dans le cadre de deux enquêtes précédentes : a) 443 dossiers du Tribunal de district de Vienne b) 4815 dossiers des Tribunaux de district de Vienne, Linz et Innsbruck	<ul style="list-style-type: none"> - Les étrangers ne sont pas plus souvent accusés ou condamnés que les autochtones - Ils ne sont pas condamnés plus souvent à une peine privative de liberté - Les classements sont plus fréquents quand la victime est de nationalité étrangère - Les victimes d'auteurs étrangers sont plus souvent de nationalité étrangère - Les étrangers subissent plus souvent la détention préventive (cette différence diminue si seuls les prévenus sans domicile stable au pays sont considérés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche unique en Europe, puisqu'elle considère la décision finale (classement/condamnation/peine infligée) en fonction aussi de la nationalité de la victime - Enquête considérant le traitement des étrangers au niveau des parquets et des tribunaux simultanément; le niveau de la police n'est pas pris en compte

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	Carvalho-Lahalle (1976)	2ème	Analyse de 1197 dossiers parvenus (en 2 mois) aux parquets de trois tribunaux de mineurs, de la région parisienne	<ul style="list-style-type: none"> - 26% des affaires classées, si l'inculpé est un garçon maghrébin (contre 32% s'il est un garçon français) - Pour les filles, l'écart est de 14.8% contre 13.5% - Les Maghrébins commettent plus souvent que les Français du même âge, des délits en bande et/ou avec violence; ils ont plus souvent des antécédents judiciaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les importantes tierces variables influençant les décisions judiciaires (récidive, nature, gravité du délit), sont prises en compte, mais il manque une analyse multivariée proprement dite (avec 1197 dossiers, elle aurait dû être faisable). - Les différences observées entre le traitement des garçons maghrébins et celui des garçons français disparaîtraient très probablement lors d'une analyse multivariée.
France	M.C. Desdevives (après 1980)	1ère	<ul style="list-style-type: none"> - Dépouillement de dossiers judiciaires nantais, concernant des immigrés au cours des années 1970-1973 - Comparaison entre : <ol style="list-style-type: none"> 1. Algériens (N=77) 2. Algériens français (N=40) 3. Portugais (N=36) <p>(pas de groupe de référence français)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune conclusion n'est possible en ce qui concerne une éventuelle discrimination des immigrés par rapport aux autochtones (faute d'un groupe de référence français) - Les Algériens sont plus souvent mis en détention provisoire que les Portugais, ce qui ne s'explique ni par la nature des délits, ni par les antécédents judiciaires. Mais les Algériens nient plus souvent les faits que les Portugais, même face à l'évidence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résumé de la thèse de l'auteur (non publiée, soutenue à Rennes en 1976: "La délinquance étrangère") - Etude limitée à la comparaison de différents groupes d'immigrés, aucune comparaison entre immigrés et autochtones (faute d'un groupe de référence français), alors qu'une vérification de l'hypothèse (discrimination des immigrés par rapport aux Français), exigerait une telle comparaison.

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	Lahalle (1982)	2ème	Analyse de 386 dossiers parvenus à 5 cabinets de juges d'enfants, pendant 2 mois.	<ul style="list-style-type: none"> - 63% des jeunes Maghrébins subissent la garde à vue (contre 50% des jeunes Français), dont 78% pour une durée supérieure à 12 heures (contre 46% des jeunes Français) - 16% des jeunes Maghrébins subissent la détention préventive (contre 8% des jeunes Français), dont 86% pour 10 jours ou plus (contre 47% des jeunes Français). - Sanctions: <ul style="list-style-type: none"> 1. Aucune (ou maintien à la maison): 55% des jeunes Maghrébins, contre 61% des jeunes Français 2. Emprisonnement (avec ou sans sursis): 33% des jeunes Maghrébins, contre 23% des jeunes Français. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun contrôle de tierces variables importantes pour la décision judiciaire (nombre d'antécédents, nature et gravité du délit, tendance à avouer ou à nier les faits reprochés). - Sans analyse multivariée, les taux indiqués ne peuvent être pris comme preuve d'une quelconque discrimination des jeunes immigrés.
Grande-Bretagne	Mawby et al. (1979)	2ème	Comparaison des peines infligées à 118 jeunes immigrés asiatiques et à 2663 "Non-Asiatiques", à Bradford entre 1974 et 1976	Les peines infligées aux Asiatiques tendent à être un peu moins sévères	- La "clémence" observée à l'égard des jeunes Asiatiques pourrait s'expliquer par la moindre gravité des délits en cause (cette dernière n'a pas été contrôlée).

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Grande-Bretagne	Tuck & Southgate (1981)	1ère et 2ème	Sondage dans 5 quartiers de Manchester (N = 568 Noirs et 255 Blancs)	<ul style="list-style-type: none"> - Les Noirs sont légèrement plus réservés face à la police que les Blancs, mais les différences sont faibles et ne se manifestent qu'à partir d'un âge moyen, les jeunes étant de loin les plus réservés face à la police, et ceci indépendamment de la race. - Les taux de victimisation des Noirs et des Blancs se ressemblent, de même que leur tendance à (ne pas) dénoncer une infraction. Les expériences vécues avec la police ne se distinguent guère. En somme et contrairement à une hypothèse répandue, les rapports avec la police ne sont pas très différents, qu'il s'agisse de Noirs ou de Blancs. 	

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Grande-Bretagne	Mc Conville (1982)	1ère et 2ème	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'un échantillon aléatoire de dossiers des Crown Courts de Londres (N=476, 1978-79) et de Birmingham (N=1000, 1975-76) - Aucune différence n'a été faite entre Noirs et Asiatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés de couleur se voient infliger des peines plus sévères à première vue (par rapport aux accusés blancs) - Cette différence disparaît lorsque l'on tient compte de la gravité du délit, des antécédents etc. - Même sans la considération de telles tierces variables, les différences ne sont pas très importantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les auteurs n'ont pas utilisé les techniques statistiques optimales d'analyse multivariée. - L'absence de discrimination au niveau de la fixation de la peine, s'explique-t-elle par des pratiques discriminatoires aux stades antérieurs au procès (police, accusation) ? (cf. sur ce point Crow, 1987)
Grande-Bretagne	Home Office (1982)	1ère et 2ème	Analyse de 3704 procès (dans toute l'Angleterre), quant à la sanction infligée (selon, entre autres, l'origine ethnique du prévenu)	Peu de différences importantes sur la nature de l'infraction et certaines caractéristiques du prévenu, sont considérées.	

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Grande-Bretagne	Smith D.J. (1983)	1ère et 2ème	Sondage dans la population londonienne sur les expériences vécues avec la police etc., dont le fait d'avoir été contrôlé ou arrêté par la police ("stops"), pendant les 5 dernières années.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Noirs sont (relativement) beaucoup plus nombreux que les Blancs et les Asiatiques à se faire "stopper" par la police, et ils le sont encore dans des intervalles plus courts - Cet écart est particulièrement grand pour le groupe des 15 à 24 ans 	Les (jeunes) Noirs sont-ils les victimes d'un zèle disproportionné de la police, ou présentent-ils plus souvent un comportement donnant lieu à un "stop" ?
Grande-Bretagne	I. Crow & J. Cove (1984)	1ère et 2ème	Analyse de 668 procès menés devant 9 tribunaux anglais en 1983, portant sur la sanction infligée aux accusés en fonction de leur origine ethnique	Pas de différence sensible entre les peines infligées aux Blancs, aux Noirs et aux "autres"	L'analyse statistique ne tient pas compte de certaines tierces variables intéressantes (p. exple dommages matériels, chômage etc)
Hollande	Josine Junger-Tas (1983)	2ème	Interviews sur la délinquance auto-reportée et les contacts avec la police et la justice (N=1100, dont 58 jeunes immigrés), parmi des jeunes à La Haye en 1981	<p>Les jeunes immigrés indiquent un peu plus souvent que les jeunes Hollandais, avoir eu des contacts avec la justice (tabl. 12), par rapport au nombre de délits avoués</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Différences faibles (non significatives) - Le faible nombre d'immigrés (N=58) ne permet aucune conclusion valable

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Hollande	Josine Junger-Tas (1985)	2ème	Etude d'un échantillon représentatif des affaires entrées aux bureaux de la police des mineurs de Rotterdam (N=667), d'Eindhoven (N=605) et d'Utrecht, en 1983	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'affaires réglées de manière informelle (c.à.d. classées), respectivement transmises aux parquets (avec procès-verbal) ne varie pas en fonction de l'origine du suspect (Néerlandais, Surinamois, Turcs, Marocains) - cf. tabl. 14 - Les (faibles) différences existantes s'expliquent par la nature de l'infraction et le nombre d'antécédents du suspect 	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats concernant la ville d'Utrecht ne sont pas présentés - L'auteur présente et résume plusieurs recherches menées par le service de recherches criminologiques du Ministère de la Justice
République fédérale d'Allemagne	Blankenburg et al. (1978)	1ère	Analyse générale des décisions prises par le parquet allemand	<p>Si certaines variables (telles que la nature du délit et les antécédents judiciaires) sont prises en compte, il n'y a pas de discrimination vis-à-vis des étrangers par rapport aux Allemands (p. 201 ss.)</p>	Recherche concluante en ce qui concerne les décisions de classement par le parquet.
République fédérale d'Allemagne	Albrecht & Pfeiffer (1979)	2ème	Illustrations des difficultés rencontrées par les jeunes immigrés, au niveau du contrôle social	<p>La discrimination des jeunes étrangers paraît plausible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune conclusion n'est possible concernant une éventuelle discrimination des jeunes immigrés, vu l'absence de toute vérification quantitative. - Le titre de l'ouvrage ("Kriminalisierung junger Ausländer") ne se justifie guère.

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
République fédérale d'Allemagne	Autorengruppe (1981)	2ème	Analyse des registres du parquet et de 204 dossiers du service du patronnage à Berlin-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de différences sensibles entre jeunes allemands et immigrés, concernant le classement de l'affaire ou la mise en accusation (p. 97 ss.) - Pas de différences concernant les règles de conduite imposées dans le cadre du patronnage (p. 172). 	
République fédérale d'Allemagne	Bielefeld et al. (1982)	2ème	Analyse qualitative des mécanismes du contrôle social, tel qu'il est exercé sur les jeunes immigrés.	La discrimination des jeunes étrangers paraît plausible	Vu l'absence de toute vérification quantitative, aucune conclusion ne peut être tirée concernant une éventuelle discrimination des jeunes immigrés.
Suède	B. Sveri (1980)	1ère et 2ème	Analyse des suites légales des procédures pénales (au niveau du parquet et du tribunal)	Aucune discrimination des inculpés immigrés (et notamment des jeunes immigrés âgés de 15 à 17 ans) lors du classement (ou non) de l'affaire.	Une éventuelle discrimination par la police ou les victimes, n'est pas prise en compte
Suisse	Queloz (1986)	2ème	Analyse de 7800 dossiers de mineurs, jugés par les autorités judiciaires du Canton de Neuchâtel, entre 1974 et 1982 (p. 129)	Pas de différences sensibles entre jeunes suisses et immigrés au niveau des suites judiciaires (classement, sévérité des sanctions prononcées) - p. 234	Etude limitée à l'échelon judiciaire (sans considération des effets de sélection au niveau de la police)

TABLEAU : 1 (suite)

HYPOTHESE : Discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Suisse	Killias (1988)	1ère et 2ème	<p>Sondage national de victimisation, analyse des données sous l'angle de :</p> <p>1. La nationalité des auteurs des délits, selon les indications données par les victimes interviewées; comparaison du taux d'auteurs étrangers selon ces données d'une part, et les statistiques officielles, d'autre part.</p> <p>2. La reportabilité des infractions subies par les victimes, en fonction de la nationalité de leur auteur (selon les indications données par les victimes)</p> <p>(Analyse limitée au Tessin et à la Suisse alémanique, N=3500, début 1987)</p>	<p>- Le taux de délinquants étrangers relevé par le sondage de victimisation, correspond au taux de délinquants étrangers que l'on trouve dans les statistiques (de police et de condamnation)</p> <p>- La décision des victimes de (ne pas) dénoncer une infraction n'est pas influencée par la nationalité de l'auteur du crime, même si l'on tient compte de plusieurs variables de contrôle (gravité du délit, connaissance de l'auteur par la victime etc.)</p>	<p>- Echantillon relativement limité, donc N relativement faible pour une analyse détaillée, tenant compte d'un certain nombre de variables de contrôle (N=172 crimes de violence où les victimes ont pu identifier l'origine suisse ou étrangère de l'auteur)</p> <p>- Les résultats sont probablement plus pertinents pour la première que pour la deuxième génération (où il paraît plus difficile de reconnaître l'origine étrangère)</p>

faut avant tout parvenir à formuler des hypothèses pertinentes. En l'occurrence, on voit plutôt mal l'utilité de telles méthodes, puisque la discrimination des immigrés par les organes du contrôle social du pays d'accueil fait depuis longtemps (9) partie des lieux communs de la criminologie.

On ne doute donc pas de la possibilité, voire de la plausibilité d'une quelconque discrimination des immigrés à ce niveau, mais on aimerait pourtant voir démontrée la véracité de cette hypothèse; or une telle vérification n'est envisageable que par des méthodes quantitatives.

La plupart des recherches résumées ont d'ailleurs utilisé des méthodes quantitatives. Une méthode intéressante et unique en Europe, a été choisie par Junger-Tas (1983) en Hollande. Elle a d'abord relevé le nombre de contacts avec la police ainsi que le nombre d'infractions auto-reportées pour une année, puis elle a comparé le taux de contacts avec la police (en fonction du nombre de délits avoués) pour les autochtones d'une part, et pour les jeunes immigrés, d'autre part. Malheureusement, l'échantillon en question ne comprenait que 58 jeunes immigrés, ce qui est très inférieur au nombre exigé pour toute analyse quantitative en la matière, à savoir 500 à 1'000 personnes (Schöch, 1976; Hindelang/Hirschi & Weis, 1981, p. 31 ss.). Indépendamment des réserves que suscitent les sondages sur la délinquance auto-reportée en général (10), les résultats de cette enquête ne peuvent donc pas être acceptés tels quels. Mais la voie suivie par Junger-Tas nous paraît prometteuse et digne de l'intérêt des chercheurs envisageant des recherches dans ce domaine.

Pour des raisons évidentes, la plupart des recherches résumées ont étudié l'éventuelle variation des décisions prises aux différents niveaux de la procédure pénale, en fonction de l'origine autochtone ou immigré de l'inculpé. De

telles recherches nécessitent une approche multivariée permettant de vérifier l'impact de la nationalité de l'inculpé, en tenant compte d'un certain nombre d'autres variables, telles la nature (et donc la gravité) du délit, le nombre d'antécédents judiciaires de l'intéressé, son comportement pendant l'enquête etc. Certaines recherches résumées au tableau no. 1 ne remplissent pas cette exigence, mais on peut supposer que l'effet observé de la nationalité du prévenu, assez modeste cependant, disparaîtrait si les variables de contrôle proposées ici, étaient introduites dans l'analyse. Tout permet donc d'admettre que la police, le parquet et les juges prennent leurs décisions sans attacher trop d'importance à la nationalité du suspect. La discrimination des (jeunes) immigrés ne se confirme donc pas, ou tout au moins dans une mesure beaucoup plus modeste que ce que l'on a toujours laissé entendre.

Toutefois, nous n'aimerions pas rester sur cette conclusion, sans y apporter une réserve importante. En effet, aucune des recherches relevées n'a étudié le traitement des autochtones et des immigrés à tous les échelons de la justice pénale simultanément, c'est à dire au niveau de la police, du parquet et du tribunal. Or, l'absence de discrimination au niveau du parquet par exemple, n'exclut pas que la police sélectionne de façon fort inégale, voire discriminatoire, les affaires qu'elle transmet à cette autorité. De même, la plus parfaite égalité de traitement au niveau de la police et du parquet n'exclut pas l'arbitraire au niveau des tribunaux (Blumstein et al., 1983; Crow, 1987). Une vérification complète et convaincantes de l'hypothétique discrimination des immigrés exigerait dès lors une analyse qui suivrait les affaires dès leurs débuts, du niveau de la police jusqu'au jugement définitif (11). Il est vrai qu'une telle étude serait ambitieuse et difficile à réaliser; on peut donc comprendre qu'aucune des recherches examinées ici

n'ait été menée selon un tel plan. Dans ce contexte, on aimerait aussi connaître l'impact de la nationalité de l'auteur du crime sur la décision de la victime de dénoncer ou non à la police l'infraction subie; ceci suppose bien sûr, que la victime ait pu identifier l'origine du coupable. Comme on le sait, les délits non-dénoncés sont très fréquents, et il ne paraît pas exclu que les victimes dénoncent plus facilement un étranger qu'un compatriote. Plusieurs auteurs en sont quasiment convaincus (Mansel, 1985 et 1986; Walter, 1987; Costa-Lascoux, 1987, p. 192) (12); on a même l'impression qu'après l'absence d'une vérification de pratiques discriminatoires au niveau de la police et de la justice, l'hypothétique racisme des victimes soit devenu une sorte de dernier bastion de l'hypothèse de la discrimination des immigrés. Malheureusement, il n'existe que très peu de sondages de victimisation européens qui permettent une telle analyse. Parmi eux figurent le British Crime Survey, dont les résultats n'ont pas encore été analysés sous cet aspect (13), ainsi que le sondage suisse alémanique et tessinois de victimisation. D'après les résultats de ce dernier, la nationalité de l'auteur d'une infraction n'influence absolument pas la décision de la victime de dénoncer ou non le délit, ceci même si l'on tient compte de plusieurs variables de contrôle (nationalité de la victime, gravité du délit, connaissance de l'auteur du crime par la victime). En même temps, il s'est avéré que les taux de délits perpétrés par des étrangers et tels qu'ils résultent des sondages, correspondent mieux que ce que l'on aurait pu penser aux statistiques de la police et des condamnations (Killias, 1988). Ceci est vrai pour les sondages anglais (Walker, 1987) également. En plus, ces résultats correspondent assez bien aux observations faites aux Etats-Unis dans le cadre du sondage national de victimisation (14). Rien ne permet donc d'admettre que dans des circonstances comparables, les victimes dénoncent plus facilement un immigré qu'un

compatriote.

En fin de compte, il ne semble pas que les jeunes immigrés soient l'objet de pratiques discriminatoires fréquentes, au niveau du contrôle social, c'est à dire des victimes jusqu'aux tribunaux, en passant par la police et le parquet. Il paraît tout au moins exclu que de telles pratiques, si elles existent vraiment, puissent expliquer la sur-criminalité des jeunes immigrés, relevée par plusieurs recherches (cf. ci-dessous, 2.2.). Ce résultat confirme en quelque sorte le raisonnement "logique" présenté, il y a quelque temps déjà, par certains auteurs (Killias, 1977; Gebauer, 1981, p. 83): s'il est exact que les immigrés de la première génération ont moins souvent affaire à la police et à la justice que les autochtones du même âge, comment peut-on expliquer l'éventuelle sur-criminalité des jeunes immigrés de la deuxième génération, par le recours à des prétendues pratiques discriminatoires au niveau du contrôle social? Nous reviendrons sur cette question. En ce qui concerne le tableau no 1, tout nous permet d'admettre que l'hypothétique sur-criminalité des jeunes immigrés n'est pas le résultat de pratiques discriminatoires.

2.2. Sur- ou sous-criminalité des jeunes immigrés?

Comme la définition de la deuxième génération n'est pas évidente, une évaluation du taux de criminalité de ce groupe de population se heurte à un certain nombre de problèmes importants. Premièrement, dans des pays comme la France ou la Grande-Bretagne, un bon nombre de jeunes immigrés ont acquis la nationalité du pays d'accueil. Dans les statistiques de la police et de la justice, ils figurent donc comme autochtones et non pas comme immigrés (Costa-Lascoux, 1987, p. 185 s.). Le chercheur se voit alors obligé de recourir à des dossiers du parquet ou de la police, afin d'identifier de manière plus précise l'origine des personnes

poursuivies ou condamnées. Ces études étant effectuées au niveau local plutôt que régional ou national - c'est le cas de la France, de la Belgique, de l'Angleterre et des Pays-Bas -, il s'avère souvent impossible de connaître le taux d'immigrés vivant dans un même district et appartenant à une même classe d'âge. Ce problème semble affecter les recherches françaises surtout, et dans une moindre mesure, britanniques. Les taux assez élevés de délinquants d'origine immigrée observés par les chercheurs français (Cf. Carvalho-Lahalle 1976, Lahalle 1982, Malewska-Peyre 1982), ne nous apprennent donc pas grand-chose, d'autant moins que le taux d'immigrés du même âge et domiciliés dans le district sur lequel s'étend la compétence du parquet local en question, n'est pas connu.

Cette difficulté n'existe pas dans le pays où les immigrés ne sont pas souvent naturalisés et où des données détaillées sur la composition de la population, même locale, peuvent être obtenues. Ceci vaut, malgré quelques difficultés (Chaidou, 1984; Traulsen, 1988), pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse, de même que pour la Suède, où la nationalité des jeunes condamnés est connue au niveau des statistiques nationales. Pour l'ensemble de ces quelques pays, nous avons pu localiser douze recherches qui se fondent sur des données de la police ou de la justice et qui présentent des comparaisons des taux de condamnations (ou de suspects) pour 100'000 jeunes immigrés d'une part, et 100'000 autochtones du même âge, d'autre part. Sur ces dix recherches, quatre (Albrecht & Pfeiffer, 1979; Autorengruppe Ausländerforschung, 1981; Chaidou, 1984; Killias, 1977) constatent une sur-criminalité des jeunes immigrés à l'âge de l'adolescence (14 à 18 ans), mais pas (ou dans une très faible mesure) à l'âge de l'enfance (en dessous de 14 ans); six autres recherches (Buikhuisen & Timmerman, 1971; Junger-Tas, 1985; Sveri, 1973; Gebauer, 1981; Traulsen, 1988)

TABLEAU : 2
HYPOTHÈSE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Belgique	Lahalle (1981)	2ème	Analyse des dossiers parvenus au magistrat des mineurs à Schaerbeek en 1979 (région bruxelloise, commune avec un fort taux d'immigrés)	<ul style="list-style-type: none"> - Les immigrés (maghrébins) commettent des vols (de toutes natures), plus souvent que les autochtones - Les Belges commettent plus de vols de voitures et d'infractions à la loi sur les stupéfiants - L'auteur constate un grand nombre de parallélismes avec la situation en France 	Aucun contrôle d'une éventuelle discrimination des immigrés, au niveau de la police
France	Carvalho-Lahalle (1976)	2ème	Analyse de 1197 dossiers parvenus aux parquets de trois tribunaux de mineurs de la région parisienne, en 2 mois	35% de jeunes immigrés parmi les inculpés (et 22% de jeunes Maghrébins)	Pas de contrôle de la sélection des affaires poursuivies aux stades précédents (victimes, police)

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHÈSE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	M.C. Desdevines (après 1980)	1ère	<ul style="list-style-type: none"> - Dépouillement de dossiers judiciaires nantais concernant des immigrés, au cours des années 1970-1973 - Comparaison entre: <ol style="list-style-type: none"> 1. Algériens (N=77) 2. Algériens français (N=40) 3. Portugais (N=36) <p>(pas de groupe de référence français)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La criminalité des étrangers ne se distingue pas qualitativement de celle des autochtones, c.à.d des Français du même âge, sexe et statut social - Quantitativement, il y a plutôt sous-criminalité pour les immigrés européens. Le seul groupe qui connaît une sur-criminalité est celui des Algériens (sur-criminalité de 1.5 par rapport à la population française), ceci même si l'on compare sexe/âge 	<ul style="list-style-type: none"> - Résumé de la thèse de l'auteur (non-publiée) soutenue à Rennes en 1976 ("La délinquance étrangère") - Etude limitée à la comparaison de différents groupes d'immigrés; aucune comparaison entre immigrés et autochtones (faute d'un groupe de référence français)
France	Malewska-Peyre (1982)	2ème	Relevé du taux de jeunes immigrés placés dans 66 établissements pour jeunes délinquants	30% des effectifs sont constitués de jeunes immigrés	Aucun contrôle d'une éventuelle discrimination envers les jeunes immigrés, lors du placement dans un établissement

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	Lahalle (1982)	2ème	Analyse de 386 dossiers parvenus à 5 cabinets de juges d'enfants pendant 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sur-criminalité des jeunes immigrés (de l'ordre de 4:1 à 8:1 par rapport aux jeunes Français) - Cette sur-criminalité concerne notamment les vols (surtout les vols avec violence) et les actes de vandalisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Il semble que les taux indiqués (sur respectivement 100'000 habitants immigrés et français du même âge) sont calculés de façon inadéquate (certains immigrés étant comptés comme "Français" lors du recensement); la sur-criminalité des jeunes immigrés paraît dès lors exagérée - Les éventuels effets d'une sélection discriminatoire des affaires poursuivies (et transmises au cabinet des juges) ne sont pas suffisamment pris en compte (cf tableau 1)
Grande-Bretagne	Batta et al. (1975) Batta et al. (1978) Mawby et al. (1979)	2ème	Analyse des dossiers de la police de Bradford depuis 1970 (concernant la délinquance des jeunes Asiatiques)	Forte sous-criminalité des Asiatiques par rapport aux Noirs et aux Blancs	<p>La forte sous-criminalité des Asiatiques est très remarquable, vu leurs conditions de vie (et de logement), plutôt difficiles</p>
Grande-Bretagne	Stevens & Willis (1979)	1ère et 2ème	Analyse des données de la police londonienne de 1975	Forte sur-criminalité des (jeunes) Noirs par rapport aux Blancs et aux Asiatiques du même âge	<ul style="list-style-type: none"> - Comme les suspects noirs sont souvent très jeunes, on peut supposer qu'une bonne partie d'entre eux appartiennent à la "seconde" génération - Les auteurs n'excluent pas une éventuelle discrimination des Noirs par la police, comme cause de leur sur-criminalité statistique

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Grande-Bretagne	Tuck & Southgate (1981)	1ère et 2ème	Sondage dans 5 quartiers de Manchester (N = 568 Noirs et 255 Blancs)	<ul style="list-style-type: none"> - Les victimes indiquent environ 2 fois plus d'auteurs noirs que l'on devrait l'attendre (sur le fond de l'importance de la population noire dans les quartiers en questions) - Les Noirs sont un peu plus souvent victimisés par un Noir que les victimes de race blanche (p. 23) 	
Grande-Bretagne	Home Office (1984)	1ère et 2ème	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des données de la police londonienne (1983) - Comparaison des données de sondages de victimisation (concernant la couleur des auteurs, telle qu'elle fut indiquée par les victimes) 	<ul style="list-style-type: none"> - La sur-criminalité des (jeunes) Noirs a augmenté depuis 1975 - Les Asiatiques ne connaissent aucune sur-criminalité - Si la sur-criminalité des Noirs n'était que le produit d'une discrimination dirigée contre eux au niveau de la police, il faudrait que leur chance d'être poursuivis soit 4.5 fois plus élevée que pour les Anglais, en cas de cambriolage, voire 14 fois plus élevée en cas de brigandage - La sur-criminalité des Noirs apparaît aussi dans les sondages de victimisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Des données de ce genre ne sont disponibles que pour Londres - Les sondages de victimisation ont été entrepris à Londres et à Manchester

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Hollande	W. Buikhuisen & H Timmerman (1971)	1ère et 2ème	Comparaison de 440 Amboines vivant dans la province de Groningue, et d'un groupe de référence néerlandais (données de la justice)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur-criminalité des garçons de la 2ème génération - Pas de sur-criminalité des filles, ni des Amboines de la 1ère génération 	Aucun contrôle des mécanismes de sélection des affaires figurant dans les dossiers de la police/justice
Hollande	Josine Junger-Tas (1983)	2ème	Interviews sur la délinquance auto-reportée, parmi des jeunes de La Haye en 1981 (N=1100, dont 58 jeunes immigrés)	Aucune sur-criminalité des jeunes immigrés	Le nombre de jeunes immigrés (N=58) ne permet aucune conclusion valable
Hollande	Josine Junger-Tas (1985)	2ème	Etude d'un échantillon représentatif des affaires entrées aux bureaux de la police des mineurs de Rotterdam (N=667), d'Eindhoven (N=605) et d'Utrecht, en 1983	<ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les mineurs (0-19ans), les taux de sur-criminalité (par rapport aux jeunes Hollandais), sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> 1 Pour les Surinamois/Antillais: 1.9 à Eindhoven, 4.9 à Rotterdam 2 Pour les jeunes Marocains: 2.9 à Eindhoven, 2.6 à Rotterdam 3 Pour les jeunes Turcs: 1.8 à Eindhoven, 1.2 à Rotterdam - Cette sur-criminalité se manifeste surtout dans le domaine des vols (simples et qualifiés) - La sur-criminalité paraît plus forte dans les quartiers avec peu d'immigrés (et vice versa), ceci à Rotterdam 	<ul style="list-style-type: none"> - L'auteur présente et résume plusieurs recherches menées par le Service de recherches criminologiques du Ministère de la Justice - Les résultats pour la ville d'Utrecht ne sont pas présentés - Le rapport résumé ici a été précédé de plusieurs autres publications, sur le même sujet, issues du Ministère de la justice - Les résultats présentés sur la sur-criminalité des immigrés en fonction du quartier à Rotterdam, se fondent sur des N trop faibles

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
République fédérale d'Allemagne	Albrecht & Pfeiffer (1979)	2ème	Analyse des statistiques de police des villes de Hambourg, Hanovre, Francfort, Stuttgart et Munich (1973-77)	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-criminalité des enfants immigrés par rapport aux Allemands du même âge (6 à 13 ans) - Sur-criminalité des immigrés adolescents (14 à 17 ans) et des jeunes adultes immigrés (18 à 20 ans) 	<p>Pas de contrôle des modes de sélection des affaires poursuivies (par les victimes et la police), et figurant dans les statistiques de la police</p> <p>Pour certaines villes, le nombre absolu de cas (qui ont servi de base au calcul des taux) sont très faibles (cf. Richter 1981, 268 s.)</p>
République fédérale d'Allemagne	Autorengruppe (1981)	2ème	Analyse de données de police à Berlin-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-criminalité des enfants immigrés - Sur-criminalité des jeunes immigrés à partir de 14 ans - La sur-représentation de jeunes Turcs et Yougoslaves se manifeste notamment en matière de vols à main armée; ils sont sous-représentés dans le domaine des stupéfiants 	<p>Pas de contrôle des modes de sélection des affaires poursuivies (par les victimes et la police), et figurant dans les statistiques de la police</p>

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
République fédérale d'Allemagne	Gebauer (1981)	2ème	Analyse de la statistique de police (pour 1978 et toute la RFA)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur-criminalité marquée des jeunes immigrés dans toutes les classes d'âge, surtout en ce qui concerne les délits contre la personne et les moeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - L'auteur explique la différence entre ses résultats et ceux d'Albrecht & Pfeiffer (1979) par le fait que ces derniers ont limité leur analyse aux grandes villes; il suppose que la criminalité des autochtones varie davantage en fonction de la variable ville-campagne que celle des immigrés - Pas de contrôle des mécanismes de sélection
République fédérale d'Allemagne	Chaidou (1984)	2ème	Analyse des statistiques de la police (de toute la RFA), pour les années 1978 et 1981	<ul style="list-style-type: none"> - Surcriminalité des enfants immigrés (au-dessous de 14 ans) moins marquée - Surcriminalité plus nette des immigrés à partir de 14 ans, surtout dans le domaine des délits de violence - Les 2/3 des victimes de jeunes immigrés sont de nationalité allemande 	Pas de contrôle des modes de sélection des affaires poursuivies (par les victimes et la police) qui figurent dans les statistiques de police
République fédérale d'Allemagne	Kaiser (1985)	1ère et 2ème	Analyse de la statistique de police pour 1972 et 1982, tenant compte de la nature des délits commis par les étrangers	Les immigrés sont sur-représentés, surtout dans le domaine des délits de violence (en 1972 et en 1982)	249

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
République fédérale d'Allemagne	Mansel (1986)	2ème	Comparaison entre les statistiques de la police du parquet et des condamnations (de 5 provinces allemandes et pour les années 1978-1982), couvrant les taux de jeunes Allemands d'une part, et de jeunes Turcs et Italiens d'autre part, compte tenu de leur position socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes immigrés sont très nettement sur-représentés au niveau des statistiques policières (par rapport aux jeunes Allemands) - Cette sur-représentation s'estompe largement (à l'exception des délits de violence), au niveau des statistiques de condamnation, les immigrés ayant une chance plus faible d'être condamnés (jeunes Turcs: 30 condamnations sur 100 suspects; Italiens: 34; Allemands : 40) - Si l'on tient compte de la position socio-économique, les jeunes immigrés sont moins représentés dans toutes les statistiques qu'un groupe de référence fictif de jeunes Allemands, vivant dans des conditions semblables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un groupe de référence réel (et non pas fictif) serait préférable (cf. texte, note 27) - Les affirmations de l'auteur, comme quoi la sur-criminalité des jeunes immigrés, selon les statistiques policières, s'explique par les tendances racistes des victimes, ne s'appuient sur aucun élément vérifiable

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
République fédérale d'Allemagne	Traulsen (1988)	2ème	Analyse de la statistique de la police (pour toute la RFA, en 1985)	<ul style="list-style-type: none"> - La sur-criminalité statistique des jeunes immigrés ne se limite pas à ceux au-dessus de 14 ans - Cette sur-criminalité varie considérablement d'une province à l'autre (elle est plus faible dans les grandes villes) - Il n'est pas sûr qu'elle ait augmentée depuis 1978 - Les délits commis par des jeunes immigrés sont en moyenne moins graves en cas de vols; en revanche, ils sont plus graves en général, en cas de délits de violence 	L'auteur présente un inventaire des difficultés liées au calcul des taux de criminalité, résultant essentiellement de la présence nombreuse de personnes ne figurant pas dans les statistiques de population.
Suède	B. Sveri (1973)	1ère et 2ème	Analyse de la statistique des condamnations pour 1967	<p>Sur-criminalité des immigrés (âgés de 15 à 17 ans) de 2.0:1.0 par rapport aux Suédois (pour l'ensemble des infractions, toutes classes d'âge confondues)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de contrôle d'une éventuelle discrimination des étrangers au niveau de la police et du parquet - Environ 60% des étrangers domiciliés en Suède sont originaires d'un autre pays scandinave

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réserves
Suède	B. Sveri (1980)	1ère et 2ème	Analyse de la statistique des condamnations pour 1977	<ul style="list-style-type: none"> - Sur-criminalité des immigrés (âgés de 15 à 17 ans) de 2.3 : 1.0 - Elle est importante surtout dans le domaine des délits contre la personne - Elle varie beaucoup en fonction de la nationalité des immigrés et en fonction de l'âge (la surcriminalité étant plus importante parmi les immigrés au-dessus de 40 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'auteur attribue la plus forte surcriminalité des immigrés à l'impact de la seconde génération - Une éventuelle discrimination des étrangers par la police et les victimes, n'est pas prise en compte (concernant le parquet, cf tableau 1)
Suède	Ferrer (1983)	2ème	Analyse qualitative de la formation de bandes de jeunes immigrés ("gangs"), dans un quartier de la banlieue de Stockholm	L'importance de l'identité culturelle pour la formation des bandes ("gangs") est mise en lumière	Analyse uniquement qualitative et ponctuelle
Suède	Järtelius (1983)	2ème	Interviews qualitatives avec 8 jeunes immigrés âgés de 15 à 22 ans, sur leur socialisation et différentes formes de déviance	Le comportement des jeunes immigrés est discuté sur l'arrière-fond de leur biographie et de leur identité culturelle (l'auteur en dégage une typologie)	Recherche uniquement qualitative. Pas de groupe de référence suédois

TABLEAU : 2 (suite)
HYPOTHESE : Sur-criminalité des jeunes étrangers ?

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Suisse	Killias (1977)	2ème	Analyse des statistiques de la police municipale de Zürich et du Juge pénal des enfants du Canton de Genève (1973-1975)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur-criminalité (statistiques) des immigrés de la 2ème génération à l'âge de l'adolescence (15 à 17) - Pas de sur-criminalité des enfants étrangers (7-14), et des filles 	Aucun contrôle d'un éventuel effet de discrimination envers les jeunes étrangers provenant des victimes et/ou de la police
Suisse	Quéloz (1986)	2ème	Analyse de 7800 dossiers de mineurs jugés par les autorités judiciaires du Canton de Neuchâtel entre 1974 et 1982 (p. 129)	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a sur-criminalité des garçons étrangers (7-14), mais non pour des adolescents (15-17). Globalement, il n'y a pas de sur-criminalité des jeunes étrangers (p. 214) - Les jeunes étrangers sont nettement sous-représentés dans les affaires de drogue, mais sur-représentés dans le domaine des infractions contre le patrimoine (p. 214) - Les jeunes étrangers agissent plus souvent en groupe (p. 163) 	Etude limitée à l'échelon judiciaire (les mécanismes de sélection opérant au niveau de la police ne sont pas pris en compte)

observent une sur-criminalité des jeunes immigrés en général, dont quatre sans spécification de différences entre enfants et adolescents immigrés (15). Les deux dernières recherches (Queloz, 1986; Mansel, 1986) concluent à l'absence d'une sur-criminalité des jeunes immigrés dans leur ensemble, et au niveau des condamnations; Mansel (1986) constate une forte sur-criminalité des jeunes immigrés au niveau des statistiques policières, mais pas au niveau des statistiques de condamnations (à l'exception des délits de violence); il observe en effet que les jeunes immigrés risquent moins d'être poursuivis et condamnés, ce qui suscite évidemment de nouvelles questions (16). Dans sa riche analyse du phénomène dans le Canton de Neuchâtel, Queloz (1986) constate pour sa part, une sur-criminalité certaine des enfants immigrés et, en contraste, une sous-criminalité des adolescents immigrés; il ne donne toutefois pas une explication de ce résultat unique parmi les recherches citées au tableau no 2.

Prises dans leur ensemble, les recherches résumées au tableau no 2 confirment donc plutôt l'hypothèse d'une sur-criminalité des immigrés de la deuxième génération. Cette conclusion est soutenue par les recherches françaises et britanniques, dont les résultats concordent assez bien, malgré les problèmes mentionnés pour le calcul de taux pour 100'000 habitants du même âge. On remarquera en particulier que certaines recherches anglaises se fondent en partie sur les sondages de victimisation, où les dangers de distorsion dues à des tendances discriminatoires ne risquent guère de se faire sentir. Selon des sondages effectués à Londres et à Manchester (cités par Walker, 1987), le taux d'auteurs que les victimes disent "de couleur" est assez élevé, par rapport à la population noire dans ces villes. Même si une comparaison directe n'est pas possible, faute de données sur la composition de la population (en fonction de

la race, de l'âge et du sexe simultanément), ces recherches tendent à soutenir l'hypothèse d'une sur-criminalité réelle des immigrés. Mais les parallélismes entre les différentes recherches ne s'arrêtent pas là. En effet, beaucoup d'auteurs constatent une sur-criminalité des jeunes étrangers dans le domaine des vols de toutes sortes et des délits de violence, mais une sous-criminalité pour les délits de stupéfiants et de circulation routière (17). En ce qui concerne l'effet d'autres variables démographiques, on notera avec intérêt qu'aucune des recherches citées n'a observé une sur-criminalité marquée chez les filles: les problèmes particuliers qu'entraîne l'émigration semblent donc toucher les garçons plus que les filles. Ils affectent aussi inégalement les jeunes immigrés de nationalités différentes; en Angleterre par exemple, les Asiatiques connaissent, selon toutes les recherches disponibles, moins de criminalité que les Noirs et (même) les Blancs (17 a). Malheureusement, le nombre absolu de cas (ou de jeunes) figurant dans les échantillons ne suffit souvent pas à une analyse détaillée, en fonction de la nationalité; ceci vaut également pour l'enquête de délinquance auto-reportée de Junger-Tas (1983) à la Haye, qui malgré sa méthodologie fort intéressante et originale, ne permet, avec un échantillon de 58 jeunes immigrés seulement, aucune conclusion quant à une éventuelle sur- ou sous-criminalité des immigrés en général, et des ressortissants de différents pays en particulier.

Malgré l'harmonie assez remarquable des résultats des recherches réalisées en Europe et citées au tableau no 2, on ne peut ignorer la réserve émise plus haut (2.1.). En effet, aucune recherche n'a résolu parfaitement le problème de l'éventuelle discrimination des immigrés au niveau du contrôle social; si elle existait dans une mesure significative, cette discrimination pourrait à elle seule expliquer une bonne partie des écarts observés entre jeunes

immigrés et jeunes autochtones. Il est vrai que la quasi-totalité des auteurs se rendent parfaitement compte de cette difficulté d'interprétation; certains ont même analysé le fonctionnement de la police, du parquet ou des tribunaux, sous l'angle d'éventuelles pratiques discriminatoires envers les immigrés. Pourtant, comme on l'a remarqué au sujet des recherches résumées au tableau no 1, il est parfaitement possible que des pratiques discriminatoires ne se développent qu'à certains stades de la procédure pénale; l'absence de telles pratiques au niveau du parquet n'exclut donc nullement leur présence, par exemple au niveau des tribunaux ou de la police, voire à celui des victimes. Le contrôle de la variable "discrimination" devrait donc se faire simultanément à tous les échelons de la procédure, et non pas seulement au niveau que l'on a choisi pour dépouiller des dossiers ou des statistiques (parquet, cabinet de juge d'enfants etc). Malgré cette réserve, nous ne croyons pas que la sur-criminalité des jeunes immigrés, constatée par une très forte majorité des recherches résumées au tableau no 2, puisse être expliquée par l'existence de pratiques discriminatoires à l'égard des jeunes immigrés. Rappelons-nous tout d'abord qu'aucune des 14 recherches quantitatives citées au tableau no 1 n'a observé un tel effet lorsque sont prises en compte des variables auxquelles les organes du contrôle social accordent une importance certaine, et que l'on ne saurait qualifier d'illégitimes, comme la nature et la gravité du délit, le nombre d'antécédents judiciaires, le comportement de l'inculpé pendant la procédure, etc. Ensuite, les grands écarts existant entre les différentes sous-catégories d'immigrés quant à leur sur-criminalité, vont également à l'encontre d'une explication faisant état des aléas du contrôle social. Comme on l'a vu, les jeunes Asiatiques en Angleterre, de même que certains autres groupes de jeunes étrangers en Europe, se caractérisent plutôt par une sous-

que par une sur-criminalité, par rapport aux jeunes autochtones. La même observation a été faite, à maintes reprises et de façon assez systématique, au sujet des immigrés de la première génération (Ferracuti, 1968; Gillioz, 1967; Neumann, 1963; Francis, 1981, en Australie). Comme l'origine étrangère est infiniment mieux visible lorsqu'il s'agit d'un immigré de la première génération, et comme c'est le signe de l'origine étrangère "qui fait la délinquance" (F. Soubiran & C.N. Robert, 1983) (ou plutôt le préjugé y relatif), on ne comprend pas pourquoi la discrimination jouerait avant tout contre les fils d'immigrés, dont l'origine n'est le plus souvent pas évidente, et non pas contre les pères.

Ces réflexions, ainsi que les conclusions résultant des travaux résumés aux tableaux no 1 et 2, nous font admettre que la sur-criminalité des ressortissants de la deuxième génération est un phénomène réel. En tant que tel, ce dernier appelle une explication que nous essayerons de développer au prochain paragraphe.

2.3. Explications de la sur-criminalité des jeunes immigrés

La presque totalité des auteurs dont les recherches sont resumées au tableau no 2, se sont penchés sur les causes de la sur-criminalité des jeunes immigrés de la deuxième génération. Nous essayerons d'en présenter un bilan dans le cadre des conclusions. Au tableau no 3, nous avons résumé les recherches qui apportent des données empiriques sur certaines variables explicatives. C'est sur ces dernières que porte le présent commentaire.

Les variables explicatives, considérées dans le cadre des recherches résumées au tableau no 3, se distinguent selon qu'elles se situent au niveau de la structure sociale ou à celui de l'expérience individuelle de migrant.

TABLEAU : 3

HYPOTHESE : Explication des différences entre jeunes autochtones et jeunes immigrés

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	H. Malewska, I. Taboada-Leonetti, M. Zaleska, A. Lahalle, J.P. Bonerandi, C. Basdevant, A. Eysat, M. Nery (1982)	2ème	<p>Interviews et tests psychologiques sur 500 adolescents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (garçons et filles) - immigrés (garçons et filles): surtout du Portugal et du Maghreb - mineurs de justice - groupe conforme (de référence) 	<ul style="list-style-type: none"> - Image de soi plus négative chez : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les immigrés (Portugais et Maghrébins) 2. Les mineurs de justice - Image de soi plus positive chez <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Français 2. Les jeunes du groupe de référence - L'effet d'un passage devant la justice sur l'image de soi, est plus grand chez les Français - L'effet du statut d'immigrés sur l'image de soi, est plus fort chez les adolescents du groupe de référence, que chez les mineurs de justice 	Echantillon relativement faible (pour les sous-catégories); représentativité de l'échantillon sujette à caution.

TABLEAU : 3 (suite)

HYPOTHESE : Explication des différences entre jeunes autochtones et jeunes immigrés

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
France	Pierre Tap & Kacem Kerbel (1984)	2ème (jeunes Marocains)	Sondage auprès de 40 non-délinquants et 20 (ou 40?) délinquants primaires, et 20 (ou 40?) récidivistes	<ul style="list-style-type: none"> - Les conformes se perçoivent comme " bons fils", intégrés - Les récidivistes ont une image d'eux-mêmes stabilisée au taux de la violence, de l'orgueil et de la révolte - Les primaires se situent entre les deux groupes, tout en souffrant (encore) de sentiments de culpabilité - L'image de la mère ne change pas d'un groupe à l'autre, mais celle du père est bien plus négative chez les récidivistes que chez les non-délinquants, les primaires se situant au milieu - Sur un plan plus général, les non-délinquants s'avèrent plus "modernistes" et les récidivistes plus "traditionnalistes" (contrairement aux hypothèses des auteurs; mécanisme de défense ?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie (échantillonnage p. exple) n'est même pas esquissée (renvoie à une thèse non-publiée de Kerbel) - Intéressante étude psycho-sociologique sur les identités de ces 3 groupes

TABLEAU : 3 (suite)

HYPOTHESE : Explication des différences entre jeunes autochtones et jeunes immigrés

Pays	Auteur(s)	1ère/2ème génération	Plan de la recherche	Résultats observés	Remarques/réerves
Hollande	Josine Junger-Tas (1985)	2ème	Pas spécifié (l'auteur présente un résumé de plusieurs recherches menées par le service de recherches criminologiques du Ministère de la Justice)	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'on tient compte des conditions socio-économiques, les différences entre les jeunes Hollandais et les jeunes immigrés diminuent considérablement - Ce sont surtout les jeunes immigrés sortant de l'école et ne trouvant pas de travail, qui courent le plus de risques, de même que ceux qui sont arrivés en Hollande après l'âge de 11 à 13 ans, seulement - Un grand nombre de familles d'immigrés sont désintégrées, par suite de l'immigration 	Sans spécifications des plans de recherches, il est difficile d'évaluer la pertinence des résultats résumés ici.
République fédérale d'Allemagne	Hamburger et al. (1981)	2ème	Sondage (interviews partiellement standardisés) auprès de 100 garçons immigrés de différentes nationalités, dont 50 avec au moins un antécédent judiciaire	Observations qualitatives sur les rapports existant entre la délinquance des immigrés et certaines formes de discrimination sociale à leur égard	Etude illustrative, mais sans aucune vérification des hypothèses envisageables
Suisse	Queloz (1986)	2ème	Analyse de 7800 dossiers de mineurs jugés par les autorités judiciaires du Canton de Neuchâtel, entre 1974 et 1982 (p. 129)	Les jeunes délinquants étrangers sont (très probablement) plus souvent nés dans leur pays d'origine que leurs compatriotes non-délinquants (p. 189 s.)	Manque de données vraiment comparables pour les jeunes immigrés non-délinquants, concernant le lieu de naissance

Beaucoup de chercheurs ont mis l'accent sur la position sociale défavorisée des immigrés, comme cause de leur sur-criminalité. Certains ont postulé que les jeunes immigrés ne se caractérisent pas par une sur-criminalité, si on les compare à des autochtones vivant dans des conditions socio-économiques aussi précaires (Mansel 1986, Walter 1987, Walker 1987, Oppermann 1987, Traulsen 1988, Junger-Tas 1985). Cet argument avait déjà été formulé par Ross (1937) au sujet des immigrés de la deuxième génération aux Etats-Unis. Ce qu'ils disent n'est peut-être pas inexact, mais n'est en somme rien d'autre qu'une explication sociologique d'une sur-criminalité réelle des jeunes immigrés: le statut socio-économique expliquerait alors le comportement des jeunes immigrés autant que celui des autochtones. Si nous proposons de ne pas nous limiter à cette explication, c'est parce que la position socio-économique des immigrés de la première génération n'est décidément pas plus favorable que celle de leur fils, et pourtant, ce sont les fils et non pas les pères qui se caractérisent par une sur-criminalité, par rapport aux autochtones du même âge. On ne saurait ignorer que les vérifications apportées jusqu'ici sont somme toute assez rares et pas entièrement convaincantes (18). L'argument des conditions socio-économiques précaires n'explique pas non plus l'absence d'une sur-criminalité parmi les Asiatiques en Angleterre (Walker 1987) et les Chinois aux USA (Sheu, 1986).

Les explications au niveau des biographies des immigrés et de leurs expériences des conditions sociales du pays d'accueil méritent d'autant plus d'intérêt. Queloz (1986) et Junger-Tas (1985) constatent par exemple, que les enfants nés à l'étranger ou immigrés après l'âge approximatif de douze ans, risquent plus que les autres de devenir délinquants. Junger-Tas (1985) observe en outre que l'âge du passage de la scolarité au monde du travail (et des adultes) s'avère

particulièrement délicat, en cas de chômage. Cette observation s'harmonise bien avec le fait que beaucoup de recherches n'ont précisément constaté une sur-criminalité des jeunes immigrés qu'à partir de cet âge.

Sur un plan plus psychologique, signalons encore que d'après les recherches de Malewska et de son équipe (1982), les immigrés ont une image d'eux-mêmes bien plus négative que les autochtones. Il paraît aussi que le père est perçu de façon beaucoup plus négative par les délinquants immigrés; l'image de la mère semble par contre intacte. Enfin et contrairement à une hypothèse assez répandue, ce sont les délinquants et non pas les non-délinquants que l'on pourrait qualifier de "traditionnalistes", alors que ces derniers sont plus souvent des "modernistes". Nous reviendrons sur ces variables dans la partie finale de ce rapport.

3. Explications théoriques

3.1. L'absence de discrimination au niveau du contrôle social

Comme nous l'avons vu, aucune recherche quantitative citée au tableau no 1 ne confirme la présence de pratiques discriminatoires envers les immigrés, aux différents échelons de la procédure pénale. Cette absence de confirmation d'une hypothèse extrêmement plausible et répandue, nécessite une explication.

A côté des problèmes méthodologiques déjà signalés, on peut avancer un certain nombre d'hypothèses.

En ce qui concerne les victimes, il est bien connu que leur décision de porter plainte dépend dans une mesure extrêmement large de la nature et de la gravité du délit, et donc du dommage subi, de la possibilité de récupérer une partie ou la totalité du dommage auprès du coupable ou d'une

assurance, ainsi que des éventuelles conséquences négatives d'une procédure pénale sur la réputation de la victime (Killias et al., 1987). Tous ces éléments, qui expliquent dans leur ensemble la presque totalité de la variance observée dans la reportabilité (Killias et al., 1987; Gottfredson & Gottfredson, 1980, p. 21 ss.; Skogan, 1984), sont liés aux conséquences du délit ou aux remèdes permettant de les alléger, mais ils n'ont strictement rien à voir avec la personnalité de l'auteur du crime et ses caractéristiques. Si l'on considère l'importance qu'accordent les victimes aux questions de dommage et de dédommagement, on comprend mieux pourquoi d'éventuelles considérations racistes n'entrent pas dans leur priorités.

En ce qui concerne les organes de la police et de la justice, on peut admettre que plusieurs facteurs jouent plutôt en faveur des immigrés: comme nous l'avons vu, les immigrés commettent, selon un grand nombre de recherches, un surnombre de délits de violence et de vols, alors qu'ils sont plutôt sous-représentés dans le domaine des délits de la circulation routière. Or, dans ces derniers cas les poursuites conduisent plus régulièrement à des condamnations, tandis que les plaintes pour lésions corporelles et vol n'aboutissent souvent pas, soit par manque d'intérêt de la part de la police (Kürzinger, 1978, p. 236 s.), soit à cause de difficultés de preuve. Dans ce contexte, on se rappellera que les immigrés, sous l'influence de la culture de leur pays d'origine, nient souvent les faits qui leur sont reprochés, même en face de preuves accablantes. Cette obstination paye parfois, entraînant le classement sans suite de l'affaire (Blankenburg et al., 1978, p. 309 et 311; Lahalle, 1982) (19). Ensuite, il ne paraît pas exclu que les autorités regardent d'un œil plutôt distant, voire désintéressé (20), les affaires impliquant une victime et un auteur étrangers. Il

n'y a que peu de recherches qui auraient apporté des preuves sur ce point (Kürzinger, 1978, p. 182 ss., 241) (21), mais étant donné que la police s'intéresse d'autant moins à une affaire que la victime occupe une position sociale peu élevée, on peut supposer qu'elle en fera autant si la victime est un immigré. Comme les immigrés ont une plus grande chance que les autochtones de devenir victimes d'un délit commis par un autre immigré (Chaidou, 1984; Walker, 1987; Hanak et al., 1984), il paraît logique que ladite attitude de la police, si elle existe, profite davantage à des auteurs immigrés qu'à des autochtones. Enfin, il n'est pas exclu non plus que les autorités cherchent parfois à éviter le renvoi dans leur pays d'origine des jeunes suspects immigrés, et classent l'affaire avant le jugement qui pourrait rendre cette conséquence inéluctable (22).

Ces quelques hypothèses devraient être prises comme telles et non pas comme des vérités. Il est évident qu'il reste beaucoup de questions auxquelles des recherches futures devraient apporter une réponse.

3.2. La sur-criminalité des jeunes immigrés

La première explication avancée fut la théorie du conflit de cultures de Sellin (1938/1984). Elle stipule que le migrant est exposé à un conflit de normes qui peut se traduire par une adaptation criminelle, notamment de deux manières:

- Le migrant, tout en respectant les normes de l'une des deux cultures, peut transgresser les règles de l'autre. Cette première approche rendrait compte, selon Sellin, du conflit que vivent les migrants de la première génération
- L'enfant de parents immigrés, exposé en permanence à deux systèmes culturels différents, n'arrive pas à développer une identité culturelle propre (n'assi-

milant pas les normes de l'une ou l'autre des deux cultures). Cette situation conflictuelle revient, comme Kornhauser (1978, p. 185) le remarque à juste titre, à une certaine anomie ou à une sorte de dés-organisation sociale (Shaw et McKay, 1942).

Cette façon de définir le concept de conflit de cultures implique qu'elle soit à même "d'expliquer" n'importe quel résultat empirique. En invoquant le conflit entre deux systèmes normatifs, on pourrait aisément expliquer la criminalité très élevée de la première génération et son insignifiance pour les fils d'immigrés. En revanche, la dés-organisation sociale produite par le conflit de cultures permettrait d'expliquer aussi bien la sur-criminalité de la deuxième génération, que la sous-criminalité de la première génération. Du reste, comme l'a remarqué Kornhauser (1978, p. 185), on est un peu surpris que Sellin lui-même appuie sa théorie en citant l'exemple des jeunes immigrés de la deuxième génération aux Etats-Unis, tout en constatant que ces personnes se caractérisent par un taux de criminalité très faible (Sellin 1984, p. 80 et ss.). Le concept du conflit de cultures ne semble donc pas être un cadre théorique adéquat pour expliquer la délinquance des jeunes immigrés (cf. Kaiser 1980, § 23, no 30), à l'exception des affaires de moeurs ou plutôt d'honneur, impliquant des jeunes Turcs et qui souvent se traduisent par des crimes d'une violence extrême (23). Ceci ne doit évidemment pas conduire à nier l'impact de facteurs culturels, tels qu'ils se manifestent par exemple, dans le contrôle social très efficace des immigrés asiatiques (et chinois en particulier) sur leurs enfants, ainsi que dans la tendance des immigrés de l'Europe méridionale, à nier ce qui leur est reproché.

Peut-être les conflits normatifs s'avèrent moins importants que les contradictions structurelles générées par l'immi-

gration. Dans cette optique, il est intéressant de noter que les jeunes immigrés qui ont le mieux assimilé la culture du pays d'accueil ont des taux de criminalité nettement moins élevés que les jeunes, attirés plutôt par leur pays d'origine. A ce stade, nous ne savons pas dans quelle mesure le processus d'acquisition d'éléments culturels influence les difficultés du jeune immigré dans le domaine de la délinquance. Est-ce que le jeune immigré, dès qu'il se sent "complètement assimilé", aspire à de plus hautes destinées? Y aurait-il une corrélation entre ambition et assimilation de la culture du pays d'accueil chez les immigrés, qui expliquerait que la première génération connaisse moins de difficultés légales? Selon Hoffmann-Nowotny (1973), qui a étudié ces phénomènes en comparant les immigrés italiens et les Suisses, les étrangers de la première génération arrivent en effet à baisser considérablement leurs ambitions, et ceci notamment:

- en substituant aux valeurs centrales (revenu, formation, hiérarchie professionnelle), des valeurs plus facilement accessibles (certains produits destinés à la consommation, par exemple)
- et/ou en s'isolant symboliquement du contexte de l'immigration (projection utopique d'un retour définitif au pays natal), en maintenant une identité italienne qui leur permet de se référer aux conditions de vie dans leur région natale, afin d'évaluer leur situation dans le pays d'accueil.

Ces techniques sont certainement très efficaces pour réduire les ambitions, mais la seconde génération pourra-t-elle continuer dans le même sens? Sera-t-elle capable de cultiver ce retour impossible au pays natal? Nous ne le pensons pas. Même si certains indices laissent attendre une grande loyauté des jeunes Espagnols vivant en Suisse, vis-à-vis de leur pays d'origine (Gonvers et al. 1981), nous croyons que

les valeurs de consommation sont plus importantes chez les immigrés de la deuxième génération, que chez ceux de la première. Une telle attitude permettrait d'expliquer une délinquance plus marquée des jeunes étrangers, notamment dans le domaine des délits contre les biens. Une valorisation accentuée des objets de consommation entraîne souvent, dès que les moyens financiers ne suivent plus les ambitions, une criminalité spécifiquement dirigée soit vers l'acquisition directe de ces objets, soit vers le gain permettant de les acheter.

Pourtant, ce n'est certainement pas seulement le niveau d'ambition qui importe. Le degré d'intégration des jeunes immigrés est au moins aussi important, dans la structure sociale du pays d'accueil. Il est intéressant de noter que les jeunes immigrés affrontent des difficultés d'autant plus graves, qu'ils sont arrivés au pays d'accueil à un âge relativement avancé, c.à.d. vers la fin de la scolarité obligatoire (24). C'est également à l'âge du passage de l'école à la vie adulte, que la sur-criminalité des jeunes immigrés paraît la plus marquée (25). Nous pouvons donc admettre que l'importance de leurs difficultés dépend, dans une très large mesure, de la bonne réussite de ce passage. Cette réussite dépend à son tour d'une préparation adéquate par l'école (26), pré-condition qui paraît plus difficile à réaliser en cas d'arrivée tardive dans le pays d'accueil ou de plusieurs changements de pays pendant l'enfance, entraînant le plus souvent aussi une instabilité familiale qui, à son tour, influencera négativement la réussite scolaire des enfants (cf. Gurny et al. 1984, pp. 80 ss.). Il n'est pas exclu que certains groupes d'immigrés, tels les Asiatiques en Angleterre et aux Etats-Unis, préparent mieux leurs enfants à une existence d'adulte dans le pays d'accueil. Dans ce contexte, nous aimerais également souligner le rôle de la famille, dont l'importance générale est largement re-

connue dans la littérature criminologique (Fréchette & Le Blanc, 1987, pp. 145 ss.). Dans quelle mesure facilite-t-elle l'intégration des enfants immigrés dans la société du pays d'accueil? Quels sont les effets de la relative rareté des désunions parentales (Walter, 1987, p. 73) d'une part, de la séparation temporaire (notamment du père) qu'ont connue beaucoup de ces familles, à cause de la législation des pays d'accueil (Junger-Tas, 1985) d'autre part? Comment le statut toujours quelque peu précaire des immigrés, étant donné certaines règles de la législation des pays d'accueil sur le séjour des étrangers (27), influence-t-il l'intégration des enfants dans ces pays? Sur toutes ces questions, on trouve dans la littérature que nous avons résumée, un certain nombre d'hypothèses plus ou moins plausibles, mais des recherches plus approfondies apportant des réponses fondées sur des données empiriques et pas seulement sur des suppositions, restent encore à faire.

Si l'assimilation est une pré-condition à une intégration socio-économique réussie, l'inverse est vrai aussi: comme Hofmann-Nowotny (1973) a pu le montrer, la perception d'une chance d'intégration précède souvent la volonté d'assimiler la culture du pays d'accueil. La bonne réussite du passage de l'école à la vie adulte dépend alors surtout de la présence d'une structure sociale ouverte aux jeunes immigrés. Inutile de dire qu'un chômage chronique frappant avant tout les jeunes en fin de scolarité, est le pire qui puisse arriver: ce n'est peut-être pas un hasard si l'Angleterre de Mme Thatcher paraît connaître la sur-criminalité de jeunes immigrés la plus marquée de l'histoire du pays et probablement, de toute l'Europe (28). Dans les autres pays et notamment en Suisse, la situation se présente sous un bien meilleur jour. Si nous avons fait preuve d'un excès de pessimisme, dans une première analyse publiée en 1977, nous admettons volontiers notre "erreur": au niveau des gymnases

(29) et des apprentissages (30), l'intégration des jeunes immigrés a en effet bien mieux réussi que nous aurions osé l'espérer. Si dix ans plus tard, Queloz (1986) constate que les adolescents immigrés ne se caractérisent par aucune sur-criminalité significative dans le canton de Neuchâtel, on pourrait y voir aussi le fruit des efforts entrepris en Suisse romande et plus particulièrement dans le canton de Neuchâtel, en vue de l'intégration de la deuxième génération.

Signalons enfin que l'importance de l'intégration structurelle des jeunes immigrés est soulignée aussi par les recherches entreprises en dehors du vieux continent. Chuen Jim Sheu (1986) a étudié la délinquance dans les China Towns de New York City, et il conclut que l'intégration sociale (c.à.d. scolaire et ensuite professionnelle) et culturelle est le meilleur moyen pour arriver à une faible délinquance parmi les jeunes Chinois. Des conclusions très semblables sont présentées par Francis (1981), qui a étudié notamment les jeunes immigrés en Australie et en Nouvelle-Zélande, et par Shoham (1962) en Israël. Nous reviendrons sur les implications que ces travaux pourraient avoir sur les recherches à entreprendre en Europe à l'avenir.

4. Conclusions en vue de recherches futures

4.1. Recherches sur la discrimination des jeunes immigrés au niveau du contrôle social

Comme il a été exposé de manière plus détaillée au paragraphe 2.1., une analyse sur l'éventualité d'un traitement inégal des jeunes étrangers nécessite une étude de chaque dossier, du premier contact de l'inculpé avec la police, jusqu'au jugement définitif. L'unité de recherche du Ministère britannique de l'intérieur (Research and Planning

Unit of the Home Office) effectue actuellement une recherche respectant cette exigence. Elle se fonde sur une très grande banque de données contenant un grand nombre d'informations sur les suspects et leur biographie (dont l'origine ethnique). Ces données sont recueillies à tous les stades de l'enquête et de la procédure, à savoir du premier contact avec la police jusqu'au jugement définitif (31). Cette recherche, unique en Europe, sera sans doute un modèle à suivre dans les autres pays.

Afin de mieux connaître l'impact de la nationalité de l'auteur d'une infraction sur la décision de la victime de porter plainte, il serait souhaitable que des données y relatives soient recueillies dans le cadre des sondages de victimisation. En Europe, le sondage suisse de victimisation est le seul jusqu'ici à avoir été analysé sous cet angle.

4.2. Recherches sur l'importance de la délinquance des jeunes immigrés et sur ses causes

Mise à part une étude isolée (Junger-Tas, 1983), qui portait malheureusement sur un échantillon beaucoup trop restreint, aucune recherche européenne ne semble avoir utilisé la méthode de l'interview, dans le cadre d'une enquête de délinquance auto-reportée; une méthodologie pourtant classique depuis longtemps. Sans vouloir ignorer les faiblesses et les limites de cette dernière (Hindelang, Hirschi & Weis, 1981), nous ne pouvons que regretter l'absence de telles recherches dans le domaine qui nous intéresse, et ceci pour deux raisons. Premièrement, les recherches européennes sur la délinquance des jeunes immigrés se fondent trop exclusivement sur des statistiques officielles, soit de la police, soit du parquet ou des tribunaux. Ensuite, nous avons déjà constaté l'importance des variables biographiques individuelles des immigrés, telles que le moment de leur arrivée dans le pays d'accueil,

leur scolarité et leur formation professionnelle, leur situation familiale, leurs valeurs et leur orientation culturelle. La plupart du temps, ce genre de données ne figurent pas dans les statistiques officielles, ou seulement à un niveau agrégé. L'interview devrait permettre de recueillir toutes ces informations avec un minimum d'effort et de frais. Il nous semblerait donc opportun d'envisager des recherches de ce genre dans plusieurs pays européens. La thèse de Chuen Jim Sheu (1986) qui utilise des questionnaires de délinquance auto-reportée, afin d'étudier la criminalité des jeunes Chinois habitant les China Towns de New-York, illustre très bien l'intérêt d'une telle démarche. Une recherche semblable sur la délinquance parmi les jeunes Turcs à Berlin est actuellement en cours. Comme l'avait fait Sheu, l'auteur Alexis Aronowitz, entend la soumettre comme thèse à la State University of New York at Albany. Il faut espérer que les Européens se manifesteront bientôt à leur tour, et qu'ils n'oublieront pas que les criminels "intéressants", c'est-à-dire ayant commis des infractions d'une certaine gravité, sont (heureusement) rares, et que toute analyse digne de ce nom nécessite donc un échantillon considérable.

5. Conclusions

Depuis que les immigrés, ou plus précisément leurs fils, se caractérisent par une sur-criminalité par rapport aux autochtones, leur délinquance constitue un sujet délicat que beaucoup de criminologues préfèrent éviter, ou n'aborder que sous l'angle de la discrimination des jeunes immigrés par notre société, discrimination souvent qualifiée de raciste. Même les auteurs qui ont osé présenter des données sur la sur-criminalité des jeunes immigrés, l'ont parfois fait sous des titres tels que "la criminalisation des jeunes immigrés", titres souvent peu adaptés au contenu de leurs

publications. D'autres avancent un nombre impressionnant de réserves pour diminuer la pertinence de leurs données; une retenue que l'on verrait difficilement dans d'autres domaines, tels que par exemple la criminalité économique. D'autres encore refusent de conduire des recherches ou de publier des données en la matière, par crainte de passer pour des xénophobes. A l'extrême de ce courant, se situent peut-être ceux qui préconisent comme Hamburger et al. (1981, p. 183), la suppression pure et simple du terme de "délinquance des immigrés".

Nous partageons l'avis de Kaiser (1985, p. 292) qui ne voit dans un tel aménagement du vocabulaire criminologique, qu'un traitement de symptômes qui ne changerait strictement rien aux difficultés rencontrées par les immigrés. On se souviendra que des recherches bien réfléchies ont souvent apporté de nouvelles connaissances sur les facteurs qui augmentent ou qui réduisent la sur-criminalité des immigrés (32). La recherche d'Alexis Aronowitz sur les jeunes Turcs à Berlin (de même que celle de Sheu (1986) sur les China Towns à New York), semble par exemple déboucher sur la conclusion que le maintien d'une forte (sous)culture turque aggrave le problème plus qu'il ne le facilite, et que l'intégration sociale paraît le meilleur moyen pour éviter que les jeunes Turcs ne s'enferment dans un ghetto, dont les moeurs et traditions (notamment en ce qui concerne le rôle des femmes), paraissent d'ailleurs difficilement compatibles avec notre société et son idéal d'une égalité des sexes. Les succès réalisés en Suisse sur le plan de l'intégration des jeunes immigrés au niveau des écoles supérieures et professionnelles, montrent que de tels efforts ne sont pas dépourvus de chances d'aboutir (33). Il n'est pas sûr que la situation serait la même, si l'intégration sociale des immigrés de la deuxième génération n'avait pas fait l'objet d'un débat et de nombreuses préoccupations dans les années

1970.

Notre revue de littérature se termine sur un ton délibérément optimiste. En effet, nous espérons que ce genre de synthèse contribuera non seulement à orienter les recherches futures, mais aussi à découvrir de bonnes stratégies, permettant d'améliorer l'intégration des immigrés en général, et celle de la deuxième génération en particulier.

Notes

1. Thorsten Sellin, Conflits de culture et criminalité, Paris: Pedone, 1984 (traduit de Culture Conflict and Crime, New York: Social Science Research Council, 1938) pp. 80-100, cite déjà un grand nombre de travaux contemporains.
2. Il semble que Dorothy Krall, citée par Sellin (1938/1984, p. 108, note 78) se soit servie la première de ce terme dans le présent contexte (en 1937, dans le cadre d'une thèse de doctorat non-publiée, soutenue à la Yale University).
3. Comme par exemple la criminalité des réfugiés Est-Allemands en RFA après 1945, cf. Bader (1949).
4. Il est frappant à quel point les auteurs anglo-, germano- et francophones s'ignorent mutuellement, notamment en ce qui concerne le présent domaine. Une exception heureuse est la revue de littérature présentée par COSTA-LASCOUX & SOUBIRAN (1980).
5. Les études italiennes (sur la délinquance de fils d'immigrés originaires du Sud en Italie du Nord) n'ont pas été retenues puisqu'il s'agit d'une migration à l'intérieur du même pays. On notera toutefois des parallélismes existant entre la situation italienne et les problèmes d'intégration d'immigrés dans les pays du Nord (cf. Gazzola, 1984; Chinnici, 1983; Bandini et al., 1976; Balloni, 1976; Gatti & Marugo 1987).
6. Sont remerciés de leurs très précieux conseils et de leur soutien, notamment:
 - Dr Mike Hough et Phil Emmott, de l'Home Office Research and Planning Unit, Londres
 - Madame le Professeur Hanna Malewska, Centre de Recherches sur l'éducation surveillée, Vaucresson (Paris)
 - Dr Wolfgang Stangl, Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie, Vienne
 - Professeur Knut Sveri, Université de Stockholm
7. Nous remercions le Professeur Flemming Balvig, Université de Copenhague, de nous avoir renseigné sur l'absence de telles recherches dans son pays.
8. On retiendra les recherches de Queloz (1986), Malewska-Peyre (1982) et de Junger-Tas (1985), comme exception à cette constatation (entre autres).
9. Cette hypothèse se trouve exprimée déjà chez Sellin (1938/84, p. 73)

10. Ces réserves concernent notamment une validité différente de tels instruments en fonction, entre autres, de la race. Cf. Hindelang/Hirschi/Weis, 1981, p. 157 ss. Marianne Junger vient de démontrer, dans une recherche non-publiée du Centre de recherches et de documentation du Ministère de la Justice des Pays-Bas, que les jeunes délinquants connus de la police en général et ceux provenant de pays musulmans en particulier omettent d'indiquer, lors de sondages sur la délinquance auto-reportée, proportionnellement plus d'infractions commises que les non-délinquants et les autochtones.
11. De telles recherches sont évidemment difficiles à réaliser. L'un des rares exemples est la recherche de Holmes et al. (1987)
12. Plus nuancé est Villmow (1983, p. 328 s.)
13. Communication personnelle de M. Hough de l'Home Office Research and Planning Unit.
14. Hindelang (1978) n'a pas non plus conclu à une influence de la race de l'auteur sur la décision de la victime de (ne pas) dénoncer le crime
15. Apparemment, parce que les données disponibles sur les jeunes immigrés, ne permettent pas un regroupement en fonction de classes d'âge (par exemple: 0-14, 15-18 ans)
16. Mansel (1986) soupçonne les victimes de dénoncer bien plus souvent des étrangers que des autochtones, ce qui se traduirait par un taux élevé de jeunes immigrés inculpés. Un grand nombre de ces plaintes étant manifestement infondées, voire abusives, il appartenait au parquet de remettre les pendules à l'heure, en classant de nombreuses affaires impliquant un jeune immigré comme suspect. Comme nous venons de le voir (cf. 2.1.), cette hypothèse paraît fort douteuse.
17. Ce qui s'explique, au moins partiellement, par la motorisation plus grande des jeunes autochtones.
- 17a Francis (1981, p. 160) fait la même observation à propos des Chinois en Australie
18. L'une des deux recherches militant en ce sens (Hamburger, 1981) se fonde uniquement sur des données qualitatives. L'autre (Mansel, 1986) ne compare les jeunes immigrés qu'avec un "groupe de contrôle" fictif, dont le taux de criminalité n'est rien d'autre que celui des autochtones du même âge en général, multiplié par un facteur de pondération de 1.593. Ce dernier est calculé sur la base de trois estimations assez approximatives, à savoir que: a) 80 % des jeunes étrangers proviennent de familles ouvrières; b) 43 % seulement des jeunes Allemands proviennent de ce même milieu; c) les jeunes Allemands provenant de cette classe représentent le 80 %

des condamnés autochtones (Mansel 1985, p. 174). Le calcul du facteur de pondération (1.593) n'est pas explicité; dans une publication suivante (Mansel 1986, p. 310), l'auteur l'a réduit à 1.5, sans aucune explication. Cette façon de comparer exigerait des procédés de pondération très nuancés que l'auteur n'a pas retenus. Walker (1987) remarque pour sa part, qu'aucune recherche n'avait été faite en Angleterre, avec un groupe de contrôle autochtone vivant dans des conditions socio-économiques comparables aux conditions d'existence des immigrés

19. Une observation analogue a été faite par Francis (1981, p. 160) en Australie
20. cf. Holmes et al. (1987, p. 248 s.) et les auteurs qu'ils citent
21. La recherche faite par Hanak et al. (1984) en Autriche constitue une de ces exceptions (cf. tableau no 1)
22. Cf. Walter, 1987, p. 73. L'auteur de la présente revue de littérature se souvient avoir trouvé des soucis analogues chez les magistrats de la première instance, lorsqu'il fonctionnait comme greffier.
23. Schiffauer (1983) présente une interprétation fort remarquable de tels excès de violence de la part de jeunes Turcs, sur le plan de leurs valeurs culturelles. Schneider (1987, p. 306 s.) s'est récemment prononcé contre le rejet inconditionné et sans nuances de la théorie du conflit de culture. Pour une illustration utile cf. aussi Wahl (1984)
24. cf. Junger-Tas (1985) et Queloz (1986, p. 189 s.) Les enfants arrivant relativement tard dans le pays d'accueil sont également confrontés à de plus grandes difficultés scolaires.
25. cf. ci-dessus 2.2
26. cf. Berckhauer (1980) pour la RFA et Basdevant (1983) pour la France
27. cf. Hoffmann-Nowotny & Killias (1979) concernant le droit suisse; cf. également Costa-Lascoux (1984) concernant le droit français
28. D'après les données citées par Walker (1987, p. 42), la sur-criminalité des jeunes Noirs atteint des proportions effarantes (4,5 : 1 en cas de cambriolage, 14 : 1 en cas

de brigandage). De telles proportions sont uniques dans toute l'Europe

29. Selon les dernières données disponibles, 15 % des élèves des écoles suisses se préparant à la maturité, étaient, en 1985, de nationalité étrangère, ce qui correspond à peu près à la proportion d'étrangers dans les classes d'âge en question (environ 16 %), cf. Maturités, 1970 - 85: Données statistiques (Statistique officielle de la Suisse no. 084), Berne/Genève: OFS/CESDOP, 1986, p. 6. En 1970, le taux des étrangers parmi les gymnasiens était de 1 % seulement, tandis qu'environ 12 % des jeunes des classes d'âge en question étaient des étrangers, cf. Hoffmann-Nowotny & Bultmann (1977, p. 16 et 32).
30. En 1985/86, 12 % des jeunes poursuivant une formation professionnelle étaient de nationalité étrangère, ce qui correspond presque au taux de la population étrangère dans la classe d'âge en question (15 à 19 ans), qui est de 15 %. cf Annuaire statistique suisse 1987/88, Bâle, 1987, pp. 21 s. et 430. Les garçons étrangers surtout semblent réussir assez bien sur ce plan, alors que les filles font beaucoup moins souvent un apprentissage, ceci pour des raisons ayant trait à la conception du rôle de la femme dans les pays méditerranéens (cf. Gurny et al. 1984, surtout pp. 35, 80, 85 s.)
31. Communication écrite à l'auteur de M. Phil Emmott, du Home Office, le 7 septembre 1987
32. cf. à ce sujet le résumé de la littérature allemande par Bernhard Villmow (1985, p. 131)
33. cf. à ce sujet le résumé de Thanou (1982) sur les efforts entrepris par la CEE.

Martin Killias
 Professeur, Docteur en droit; licencié en sociologie
 Institut de police scientifique et de criminologie
 BFSH-Université

1015 Lausanne

Bibliographie

Albrecht P.-A., Pfeiffer C., Die Kriminalisierung junger Ausländer, Munich, 1979

Albrecht P.-A., Pfeiffer C., Zapka K., "Reaktionen sozialer Kontrollinstanzen auf Kriminalität junger Ausländer in der Bundesrepublik", Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, 5 (1978), 268 - 296

Annuaire statistique suisse 1987/1988, Bâle, 1987

Autorengruppe Ausländerforschung (éd), Zwischen Ghetto und Knast. Jugendliche Ausländer in der Bundesrepublik. Ein Handbuch, Hambourg: Reinbek, 1981

Bader K.S., Soziologie der deutschen Nachkriegskriminalität, Tübingen, 1949

Balloni A., "Devianza giovanile ed emarginazione sociale", Rassegna di Studi Penitenziari, 26 (1976), 281 ss.

Bandini T., Gatti U., Traverso G.B., "Struttura urbana e disadattamento giovanile", Rassegna di criminologia, 7 (1976), 49 ss.

Basdevant C., "Les carrières scolaires. Etude comparative de la trajectoire scolaire d'adolescents français et immigrés", Annales de Vaucresson, 20 (1983), 89 - 101

Batta, I.D., Mawby R.I., McCulloch J.W., "Crime, Social Problems and Asian Immigration. The Bradford Experience", Int. J. Contemp. Sociol., 18 (1978), 135 - 168

Batta I.D., McCulloch J.W., Smith N.J., "A Study of Juvenile Delinquency amongst Asians and Half-Asians", British Journ. of Criminology, 15/1 (1975), 32 - 42

Berckhauer F., Ausländerintegration als kriminalpräventiver Ansatz, in Schwind H.-D., Berckhauer F., Steinhilper G. (éd), Präventive Kriminalpolitik, Heidelberg: Kriminalistik Verlag, 1980, 287 - 305

Bielefeld U., Kreissl R., Münster T., Junge Ausländer im Konflikt. Lebenssituationen und Ueberlebensformen, Munich, 1982

Blankenburg E., Sessar K., Steffen W., Die Staatsanwaltschaft im Prozess strafrechtlicher Sozialkontrolle, Berlin, 1978

Blumstein A., Cohen J., Martin S.E., Tonry M.H. (éd),
Research on Sentencing: The Search for Reform, vol. 1,
 Washington D.C.: National Academy Press, 1983

Buikhuisen W., Timmermann H., Criminaliteit onder Ambonezen, Nederlands tijdschrift voor criminologie, 2 (1971), 73 - 84

Carvalho-Lahalle A. de, "La déviance chez les mineurs fils d'immigrants", Rééducation 4 (1976), 281 - 283

Chaidou A., "Warum überproportional? Kriminalitätsbelastung junger Ausländer", Kriminalistik, 38 (1984), 355 - 356, 358, 375 - 376

- Junge Ausländer aus Gastarbeiterfamilien in der Bundesrepublik Deutschland: Ihre Kriminalität nach offizieller Registrierung und nach ihrer Selbstdarstellung, Frankfurt a.M., 1984

Chinnici G., "La criminalità tra migranti in Italia e immigranti stranieri", Rassegna di criminologia, 14 (1983), 277 ss.

Costa-Lascoux J., "A propos de la délinquance des immigrés", in Immigrations, multi-éthnicité et socialisation des jeunes. Actes des 5e Journées internationales de Vauresson (Mai 1985), Vauresson: Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson, 1987, 181 - 194

Costa-Lascoux J., Soubiran F., "Travailleurs immigrés et contrôle social", Déviance et société, 3 (1980), 279 - 302

Crow I., "Black People and Criminal Justice in the U.K.", The Howard Journal, 26/4 (1987), 303 - 314

Crow I., Cove J., "Ethnic Minorities and the Courts", Criminal Law Review, 1984, 413 - 417

Desdevises M.C., "La délinquance des étrangers et la réaction judiciaire à la délinquance étrangère", in Les jeunes immigrés, CFRES, Vauresson, (1980?)

Ferracuti F., "La criminalité chez les migrants européens", Etudes relatives à la recherche criminologique, vol. 3, Strasbourg: Conseil de l'Europe, 1968, 7 - 77

Ferrer J., "Kulturgränser och gängbildning - exempel från en Stockholmsförort", (Frontières culturelles et formation de bandes de jeunes - l'exemple d'un quartier de la banlieue de Stockholm), in Erikson U.-B., Tham H. (éd), Utlänningarna och brottsligheten (Foreigners and criminality), Stockholm:

National Council for Crime Prevention, 1983, 136 - 159

Francis R.D., Migrant Crime in Australia, St. Lucia: University of Queensland Press, 1981

Fréchette M., LeBlanc M., Délinquances et délinquants, Québec: Gaëtan Morin, 1987

Gatti U., Marugo M.I., "La devianza degli stranieri in Italia. Una ricerca sullo spazio di sostanze stupefacenti nella città di Genova", Rassegna di criminologia, 18 (1987), 167 - 182

Gazzola A., Problèmes d'inadaptation des enfants d'émigrants italiens, in Malewska-Peyre (éd), Socialisation et déviance des jeunes immigrés, Vauresson, (1984?), 353 - 389

Gebauer M., "Kriminalität der Gastarbeiterkinder", Kriminalistik 35 (1981), 2 - 8, 83 - 86

Gillioz E., "La criminalité des étrangers en Suisse", Revue pénale suisse, 83 (1967), 178 - 191

Gonvers J.-P., Monnier L., de Rham G., Mottaz A., "La deuxième génération d'Espagnols en Suisse. Résultats et interrogations d'une enquête-participation", Revue suisse de sociologie, 7 (1981), 279 - 292

Gottfredson M.R., Gottfredson D., Decisionmaking in Criminal Justice, Cambridge, Mass.: Ballinger, 1980

Gurny R., Cassée P., Hauser H.P., Meyer A., Karrieren und Sackgassen. Wege ins Berufsleben junger Schweizer und Italiener in der Stadt Zürich, Diessenhofen (Suisse), 1984

Hamburger F., Seus L., Wolter W., Zur Delinquenz ausländischer Jugendlicher. Bedingungen der Entstehung und Prozesse der Verfestigung, Wiesbaden, 1981

Hanak G., Pilgram A., Stangl W., "Die Strafverfolgung an Ausländern. Eine Sekundärauswertung zweier soziologischer Studien zur Rechtsanwendung", Kriminalsoziologische Bibliographie, 11 (1984), 42 - 63

Hindelang M.J., "Race and Involvement in Common Law Personal Crimes", American Sociological Review, 43 (1978), 93 - 109

Hindelang M.J., Hirschi T., Weis J.G., Measuring Delinquency, Londres: Sage Publications, 1981

Hoffmann-Nowotny H.-J., Soziologie des Fremdarbeiter-

problems, Stuttgart, 1973

Hoffmann-Nowotny H.-J., Bultmann H., Ausländerkinder und das Bildungssystem der Schweiz, in Fthenakis W.E., Hoffmann-Nowotny H.-J. (éd), Zur Situation der Emigrantenkinder: eine komparative Studie, Munich, 1977

Hoffmann-Nowotny H.-J., Killias M., Switzerland, in Krane R.E. (éd), International Labor Migration in Europe, New York: Praeger, 1979, 45 - 62

Holmes M.D., Daudistel H.C., Farrel R.A., "Determinants of Charge Reductions and Final Dispositions in Cases of Burglary and Robbery", Journal of Research in Crime and Delinquency, 24 (1987), 233 - 255

Home Office, - The Outcome of Arrests during the Serious Incidents of Public Disorder in July and August 1981, Home Office Bulletin 20 (1982)

- Crime Statistics for the Metropolitan Police District Analised by Ethnic Group. Supplementary Tables, 1977 - 1983, Londres: HMSO, 1984

Järtelius A., "Invändrarnas barn" (Fils d'immigrés), in Erikson U.-B., Tham H. (éd), Utlänningarna och brottsligheten (Foreigners and criminality), Stockholm, National Council of Crime Prevention, 1983, 160 - 189

Junger-Tas J., - Minority Juveniles and the Dutch Police, La Haye: Research and Documentation Center, Ministry of Justice, 1983

- Jeunes allochtones aux Pays-Bas et leurs contacts avec la police, La Haye: R.D.C., Ministry of Justice, 1985

Kaiser G., - Kriminologie. Ein Lehrbuch, Heidelberg, 1980

- Kriminologie. Eine Einführung in die Grundlagen, Heidelberg, 1985

Killias M., - "Kriminelle Fremdarbeiterkinder? Strukturelle Determinanten der Delinquenz bei Fremdarbeitern unter besonderer Berücksichtigung der zweiten Generation", Schweizerische Zeitschrift für Soziologie, 3 (1977), 3 - 33

- "Diskriminierendes Anzeigeverhalten von Opfer gegenüber Ausländern? Neue Aspekte der Ausländerkriminalität aufgrund von Daten der Schweizerischen Opferbefragung", Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, 71 (1988), 156 - 165

Killias M., Chevalier C., Grandjean C., Virnot O., "Les attentes des victimes vis-à-vis de la police et de la justice", Revue pénale suisse, (104) 1987, 92 - 109

Kornhauser R., Social Sources of Delinquency. An Appraisal of Analytic Models, Chicago: University of Chicago Press, 1978

Kürzinger J., Private Strafanzeige und polizeiliche Reaktion, Berlin, 1978

Lahalle A., - La délinquance des mineurs étrangers à Schaerbeek (Belgique), CFRES, Vaucresson, 1981

- Délinquance des jeunes immigrés et politique institutionnelle, in Malewska-Peyre H. (éd), Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrés, Paris: La documentation française, 1982, 347 - 388

Malewska-Peyre H. (et al.), Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrés, Paris: La documentation française, 1982

Mansel J., - "Gefahr und Bedrohung? Die Quantität des "kriminellen" Verhaltens der Gastarbeiternachkommen", Kriminologisches Journal, 17 (1985), 169 - 185

- "Unterschiedliche Selektion von jungen Deutschen, Türken und Italienern", Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, 69 (1986), 309 - 325

Mawby R.I., McCulloch J.W., Batta I.D., "Crime amongst Asian Juveniles in Bradford", International Journal of Sociology of Law, 7 (1979), 297 - 306

McConville M., Baldwin J., "The influence of Race on Sentencing in England", Criminal Law Review, 1982, 652 - 658

Neumann J., Die Kriminalität der italienischen Arbeitskräfte im Kanton Zürich, Diss. iur. Zürich, 1963

Oppermann A., "Straffällige junge Ausländer: Kriminalitätsbelastung und soziale Bedingungen. Eine Untersuchung anhand von Daten der Jugendgerichtshilfe in Freiburg i.Br.", Bewährungshilfe, 34/1 (1987), 83 - 95

Queloz N., La réaction institutionnelle à la délinquance

juvénile, Neuchâtel: EDES, 1986

Richter H., "Kulturkonflikt, soziale Mangellage, Ausländer-Stigma. Zur Kriminalitätsbelastung der männlichen, ausländischen Wohnbevölkerung", Kriminologisches Journal, 13 (1981), 263 - 277

Robert P., **Bismuth P.**, **Lambert T.**, "La criminalité des migrants en France", Annales internationales de criminologie, 8 (1970), 567 - 597

Ross H., "Crime and the Native Born Sons of European Immigrants", Journal of Criminal Law and Criminology, 28 (1937), 202 - 209

Schiffauer W., Die Gewalt der Ehre, Frankfurt a.M., 1983

Schneider H.J., Kriminologie, Berlin, 1987

Schöch H., "Ist Kriminalität normal? Probleme und Ergebnisse der Dunkelfeldforschung", in Göppinger H., Kaiser G. (éd), Kriminologie und Strafverfahren, Stuttgart, 1976, 211 - 228

Sellin T., Conflits de culture et criminalité, Paris: Pedone, 1984 (1ère éd. anglaise: 1938)

Shaw C.R., **McKay H.D.**, Juvenile Delinquency and Urban Areas, Chicago: University of Chicago Press, 1942

Sheu C.-J., Delinquency and Identity: Juvenile Delinquency in an American Chinatown, Albany, N.Y.: Harrow & Heston, 1986

Shoham S., "The Application of the "Culture-Conflict" Hypothesis to the Criminality of Immigrants in Israel", Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 53 (1962), 207 - 214

Skogan W.G., "Reporting Crimes to the Police: the Status of World Research", Journal of Research in Crime and Delinquency, 21 (1984), 113 - 137

Smith D.J., A Survey of Londoners. Police and People in London, Londres: Policy Studies Institute, 1983

Soubiran F., **Robert C.-N.**, "Ces signes qui font la délinquance", Déviance et Société, 7/4 (1983), 299 - 316

Statistique officielle de la Suisse, Maturités 1970 - 1985, Berne: OFS/CESDOP, 1986

Stevens P., Willis C.F., Race, Crime and Arrests, Home Office Research Study no 58, London: HMSO, 1979

Sveri B., - "Utländernas brottslighet. En kriminalstatistik jämförelse mellan svenska och utländska medborgare", Svensk Juristtidning, 4 (1973), 279 - 310

- Utländernas brottslighet. En jämförelse mellan om grövre brott övertygade personer 1967 och 1977, Université de Stockholm, 1980

Tap P., Kerbel K., "Conflits d'identité et troubles de la socialisation", in Malewska-Peyre H. (éd), Socialisation et déviance des jeunes immigrés, Vauresson, (1984?), 67 - 105

Thanou G., "Les enfants des travailleurs migrants", Revue internationale de criminologie et de police technique, 35 (1982), 391 - 404

Traulsen M., "Die Kriminalität der jungen Ausländer nach der Polizeilichen Kriminalstatistik", Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, 71 (1988), 28 - 41

Tuck M., Southgate P., Ethnic Minorities, Crime and Policing: a Survey of the Experiences of West Indians and Whites, A Home Office Research and Planning Unit Report, London: HMSO, 1981

Villmow B., - Kriminalität der jungen Ausländer: Ausmass und Struktur des abweichenden Verhaltens und gesellschaftliche Reaktion", in Kerner H.-J., Göppinger H., Streng F. (éd), Kriminologie - Psychiatrie - Strafrecht (Festschrift für Heinz Leferenz), Heidelberg, 1983, 323 - 343

- "Gastarbeiterkriminalität", in Kaiser G., Kerner H.-J., Sack F., Schellhoss H. (éd), Kleines Kriminologisches Wörterbuch, Heidelberg, 1985, 127 - 132

Wahl J., "Chronik einer Blutrache", Kriminalistik, 38 (1984), 181 - 183

Walker M., "Interpreting Race and Crime Statistics", J.R.Statist.Soc., A (1987), 150, Part 1, 39 - 56

Walter M., "Kriminalität junger Ausländer - Forschungsstand und offene Fragen", Bewährungshilfe, 34/1 (1987), 60 - 83